



MORONDAVA
COMMUNE URBAINE



CONSEIL MUNICIPAL DE MORONDAVA

Registre des délibérations
ANNEE 2017



Ce présent registre a été coté et paraphé par le Représentant de l'Etat à Morondava.



Conseil municipal de Morondava
Morondava City Council

Courriel : conseil.morondava@gmail.com



Province de TOLIARA
Région MENABE



MORONDAVA
CONSEIL MUNICIPAL

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
13 AU 17 MARS 2017

Etaient présents : (09)

Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tianarison, RAZANAMINO Lala Tantely.

Mrs FANOINA Solo André, HAJASON Alfred, JAFARA, MOUMINY GAYA Aly, RATSIMBAZAFY Calixte, RAZAFIMAJANRY Louis Joseph.

Etait représenté : (01)

Mr. RAKOTONIRINA Fredy Gaston

Était absent excusé : (01)

Mr HANJOVAKO Christian,

Etait absent non excusé : (01)

Mme RAKOTOMALALA Irma Haritiana

Nombre d'élus siégeant : 12

Présents : 10

Votants : 9

Remarques : le nombre d'élus siégeant est désormais fixé à 12 suite à l'exclusion de M. KOTO DEUX Richard due à ses absences non excusées et répétées.

Autres participants : le Maire, M. KOLO Frijof ; la Direction Régionale des Finances, représentée par son directeur M. Guillaume ; la Direction Régionale de la Fonction Publique, représentée par M. Stanislas, inspecteur du travail ; la Trésorerie Générale de Morondava, représentée par Mrs Samy, inspecteur du Trésor et Haja, chargé du contrôle des procédures ; la Préfecture, représentée par M. Tojo, le secrétaire général ; la Direction Régionale du Commerce, représentée par son directeur, M. Roland.

-----0-----

**ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR
DELIBERATION N° DCM2017/03-01**

Objet : **Projet de convention opérationnelle entre la Région Réunion et la commune de Morondava relative au projet d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de Morondava face au défi du changement climatique**

Les différents échanges entre les CTD française (Région Réunion) et malagasy (CU Morondava) ont abouti à la formalisation d'un projet de coopération décentralisée entre les deux partenaires. Il vise à réaliser un programme de protection du littoral intitulé « aménagement intégré et durable du littoral côtier de la commune urbaine de Morondava à Madagascar face au défi du changement climatique ». Ce projet est soutenu par des fonds de l'Etat français, de l'Union européenne et de la Région Réunion.

Suite à la notification de l'octroi des aides par les bailleurs, il convient à présent de préciser, à travers une convention opérationnelle, les modalités de partenariat entre les deux parties, en sachant que la Région Réunion sera le



bénéficiaire primaire et le dépositaire des aides destinées à accompagner les actions de coopération, et la CUM, le maître d'ouvrage du projet ; et de définir les engagements respectifs des deux parties.

Sur proposition de la Présidente, au vu du projet de convention transmis au préalable aux membres du Conseil et aux éléments portés à sa connaissance,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (9/9),

- **Article 1** : APPROUVE le projet de convention opérationnelle proposé (voir annexe)
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/03-02

Objet : Ouverture d'un compte dédié dans une banque primaire

Les différents échanges entre les CTD française (Région Réunion) et malagasy (CU Morondava) ont abouti à la formalisation d'un projet de coopération décentralisée entre les deux partenaires. Il vise à réaliser un programme de protection du littoral intitulé « aménagement intégré et durable du littoral côtier de la commune urbaine de Morondava à Madagascar face au défi du changement climatique ». Ce projet est soutenu par des fonds de l'Etat français, de l'Union européenne et de la Région Réunion.

Pour faciliter les missions de contrôle financier et assurer la traçabilité des paiements aux fournisseurs, en conformité avec l'Art. 18 du Décret n° 2015-958 relatif à la coopération décentralisée qui permet à la CTD malagasy de placer dans une banque primaire les fonds obtenus dans le cadre d'une coopération décentralisée.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, notamment ceux formulés par les représentants des services déconcentrés de l'Etat (Fonction publique et Trésor),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (9/9),

- **Article 1** : DECIDE d'ouvrir dans une banque primaire un compte, dédié au placement des subventions obtenus dans le cadre du projet de coopération décentralisée avec la Région Réunion, à usage exclusif des dépenses liées au dit projet ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/03-03

Objet : Fixation du montant sur l'impôt de de licence de vente des alcools et produits alcooliques au titre de 2017

Le Code Général des Impôts prévoit la perception de taxes sur les ventes d'alcool et boissons alcoolisées réalisées sur le territoire communal, selon une répartition fixée en son Art 186. Elle se définit comme suit et au profit de : 60% au profit des Communes ; 20% au profit des Régions ; 20% au profit des Provinces. Après discussions, et sur proposition de la Commission Développement Economique et Tourisme,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (9/9),

- **Article 1** : FIXE au titre de l'année fiscale 2017, le montant de l'impôt de licence de vente des alcools et produits alcooliques à :
 - 120 000 Ariary par an, pour les Détaillants,
 - 400 000 Ariary par an, pour les Grossistes.
- **Article 2** : DECIDE de rendre applicable cette délibération au 1^{er} avril 2017
- **Article 3** : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2017/03-04**Objet : Annulation et remplacement de la délibération N° DCM2016/02-04 relative à l'organigramme fonctionnel de l'Exécutif**

Le Maire indique que, suite au départ de plusieurs agents d'une part ; et à une demande du contrôle des procédures de mettre en cohérence les postes au regard des qualifications de leur titulaire d'autre part ; s'est vu dans l'obligation de redéployer les ressources internes et de mettre en place, par conséquent, un nouveau schéma de fonctionnement. A cette fin, il soumet à l'assemblée un nouvel organigramme qui annule et remplace celui adopté par Délibération N° DCM2016/02-04.

Après avoir entendu le rapport du Maire et vu les observations portées au PV de la session,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (9 / 9),

- **Article 1** : APPROUVE le nouvel organigramme proposé (voir annexe) ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/03-05**Objet : Constitution d'une commission ad hoc de sélection et de recrutement des agents communaux**

Dans le cadre du Plan local et communal de développement 2016-2017, il est prévu de : renforcer les missions de service public (...) et d'améliorer la gestion des ressources humaines au sein de l'administration communale (cf. objectif spécifique 5). Dans cette perspective, il convient notamment de mettre en adéquation d'une part le profil du poste et celui du candidat ; le poste de travail avec les compétences et/ou qualifications de l'agent d'autre part ; ou de lancer un plan de recrutement.

Cette orientation correspond en outre aux remarques formulées par les services du Trésor, lesquels encouragent fortement le Chef de l'Exécutif à mettre en cohérence le poste occupé avec les qualifications de l'agent. Cette recommandation est soutenue par l'Inspection du Travail de la Fonction publique régionale qui propose de créer une commission des contrats de travail, à laquelle elle est prête à participer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (9 / 9),

- **Article 1** : DECIDE de constituer une commission ad hoc pour le recrutement de personnel statutaire, ou appelé à occuper des emplois spéciaux, ou contractuel sous contrat à durée déterminée et longue durée ;
- **Article 2** : CHARGE cette commission ad hoc notamment de proposer un référentiel sur les principaux métiers de la Commune par domaine d'activités et compétences ; de réfléchir aux procédures et modes de recrutement des employés communaux (sélection et type de contrats) afin de disposer in fine d'un organigramme en cohérence avec les besoins de la commune urbaine de Morondava à horizon 2019 ;
- **Article 3** : ARRETE ultérieurement, et par simple décision, la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission ;
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/03-06**Objet : Recrutement d'un emploi encadré de dispensateur au CSB II à Morondava Centre**

Les Centres de Santé de Base (CSB) jouent un rôle primordial au sein du système local de santé. Placés sous la responsabilité de la commune, ils s'occupent prioritairement de la sante mère-enfant mais constituent aussi le premier lieu de soins apportés aux malades. Dans ces dispensaires y sont prodigués des soins de base nécessaires (plaies à suturer, brûlures, piqûres ou morsures...), mais également des consultations prénatales, des journées de vaccination, des dépistages divers. Les CSB interviennent aussi pour des urgences plus sérieuses, comme des



accouchements ou encore le traitement d'infections graves. Le personnel médical et paramédical est des fonctionnaires du ministère de la santé ; le dispensateur de médicaments en revanche est un agent communal. M. JAFARA attire, à nouveau, l'attention de l'Assemblée sur le départ imminent du titulaire actuel et de son éventuel remplacement. Le dispensateur joue une fonction clef dans le dispositif CSB. Après discussions, au vu des éléments fournis, sur proposition de M. HAJA,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (9/9) :

- **Article 1** : DECIDE qu'une procédure de recrutement interne soit lancée pour le poste, en cours de vacation, de dispensateur au CSB II de Morondava-centre, prochainement vacant ;
- **Article 2** : AUTORISE le Maire à lancer une procédure de recrutement interne pour occuper le poste de dispensateur au CSB II de Morondava-centre, prochainement vacant ;
- **Article 3** : FIXE les termes de l'emploi de la manière suivante :
 - l'emploi est prévu pour une durée déterminée de 6 mois ;
 - une préférence sera accordée à un profil féminin, au regard de la promotion professionnelle des femmes ;
 - une évaluation sera faite à l'issue de ce délai pour soit reconduire le contrat de l'agent soit faire appel à une candidature externe ;
 - son salaire sera conforme à la grille indiciaire du FOP et en cohérence avec ses qualifications.
- **Article 3** : APPROUVE l'offre de formation et de tutoring proposées par M. Haja, en sa qualité de dispensateur à l'hôpital de Namahora, au profit du nouveau dispensateur ;
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/03-07

Objet : Suppression des frais de consultation au CSB II de Morondava-centre

Le Conseil, sur proposition de plusieurs de ses membres, étudie la question de l'opportunité et de la pertinence du maintien des frais de consultation au CSB II de Morondava. Il est rappelé que les CSB ont pour objectif de faciliter l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables et démunies. En plus de régler les coûts des médicaments, les patients doivent acquitter des frais de consultation actuellement fixés à 200 Ar.

Il est indiqué que les recettes générées par les consultations journalières s'effectuent en espèce et peuvent s'évaporer facilement.

Évaluée à moins de 100 000 Ar/mois, cette recette ne couvre pas les frais d'entretien et de fonctionnement du centre. Elle constitue d'autant moins un enjeu majeur en termes de mobilisation des ressources, que la rémunération du nouveau dispensateur, agent communal, est inscrit sur le budget communal.

Après discussions, Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix (9/9),

- **Article 1** : DECIDE de supprimer les frais de consultation au CSB II de Morondava et ce dès la prise de poste du nouveau dispensateur
- **Article 2** : FIXE la date d'application de la gratuité des frais de consultation à partir de la date de la prise de fonction du nouveau dispensateur au CSB II ;
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/03-08

Objet : Création d'un dispositif d'aides sociales communales

Le Conseil, sur proposition de plusieurs de ses membres, étudie la question de l'opportunité et de la pertinence de mettre en place un dispositif d'aides à vocation sociale (dite caisse sociale). Il a pour objectif de répondre à des situations d'urgence ou de détresse et aux besoins les plus élémentaires (de subsistance). Il pourrait aussi, à titre exceptionnel, bénéficier à des scolaires, des jeunes afin de les soutenir dans leur projet professionnel, sportif ou culturel. Cette aide se traduirait sous forme pécuniaire.



Afin d'instruire les demandes d'aides sociales communales, une commission ad hoc sera créée. Sa composition, son fonctionnement ainsi que les conditions de collecte des fonds et modalités d'octroi et d'accès aux aides seront définies au sein de la commission « Développement humain » puis approuvées par délibération.

Le dispositif d'aides sera notamment alimenté à travers un mécanisme lié à la rémunération sur les marges du prix de vente (MPV) départ Antananarivo du médicament et distribué dans le CSB II. Après discussions,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix (9 / 9),

- **Article 1** : DECIDE de créer un dispositif d'aides sociales communales ;
- **Article 2** : APPROUVE la création d'une commission ad hoc, laquelle a pour mission d'instruire les demandes d'aides sociales communales. Sa composition et son fonctionnement seront définis ultérieurement ;
- **Article 3** : MANDATE la commission "développement humain" pour réfléchir et proposer un cadre définissant les conditions de collecte des fonds et les modalités d'octroi et d'accès aux aides sociales communales ;
- **Article 4** : APPROUVE le mode de financement du dispositif, basé sur la rémunération sur les marges du prix de vente (MPV) départ Antananarivo du médicament et dispensé dans le CSB II ;
- **Article 5** : FIXE cette marge à 1,35 %
- **Article 6** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/03-09

Objet : Transfert des biens et propriétés du domaine public situés sur le territoire de la commune de Morondava au profit de la Commune urbaine, à titre permanent et à des fins de régularisation

Le Maire expose à l'Assemblée que pour exécuter la délibération N°DCM2016-12-01 portant réintégration dans le patrimoine communal d'un bien sans maître, situé à Morondava-centre, du 6 Décembre 2016, il avait pris un arrêté municipal. Le Préfet, en date du 28 février 2017, lui conseille « intimement de suspendre son application » au motif qu'il y aurait un litige sur ce terrain. Pour mémoire ce terrain avait été mis à disposition de la Croix-Rouge afin qu'elle y érige une crèche municipale. Depuis la Croix-Rouge a déménagé, laissé le terrain à l'abandon et le bâtiment en ruines. Fort de ce constat, la Commune souhaite réintégrer ce bien dans son patrimoine.

Pour anticiper sur d'éventuels litiges portant sur des biens réputés propriétés de la Commune mais non encore titrés à son nom ; suite au rapport du Maire sur l'état actuel du patrimoine ; après échanges et débats ; sur la base de la Loi N°2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public ; sur proposition de M. FANOINA Solo, en sa qualité d'agent du Service des Domaines,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : PREND BONE NOTE de la situation juridique du patrimoine global de la Commune ;
- **Article 2** : PREND ACTE de l'avis du Préfet sur l'arrêté municipal rendant exécutoire la délibération N°DCM2016-12-01 portant réintégration dans le patrimoine communal d'un bien sans maître, situé à Morondava-centre, du 6 Décembre 2016 ;
- **Article 3** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (9 / 9), le Maire à réaliser toute opération et démarche visant à faire transférer au profit de la Commune tous les biens du domaine public situés sur le territoire de la commune de Morondava à des fins d'intérêt général et d'utilité publique ;
- **Article 4** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (9 / 9), le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires visant à régulariser tous les biens non encore titrés et inventoriés comme faisant partie du patrimoine communal en vue de leur immatriculation définitive ;
- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2017/03-10**Objet : Renonciation d'un terrain communal au profit de Mme Yolande Fockso**

L'Assemblée entend de nouvelles explications sur la situation du terrain mis à disposition de la famille FOCK-SO, il y a une soixante d'années. Après discussions, sur proposition de M. FANOINA Solo André,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix (9 / 9) :

- **Article 1** : RENONCE à faire prévaloir les droits de la commune sur ce terrain domanial ;
- **Article 2** : NE S'OPPOSE PAS à la demande de régularisation de Mme Yolande FOCK-SO à le titrer à son nom
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/03-11**Objet : Autorisation d'approvisionnement, pour une durée déterminée, la commune en « vary bory » non produit dans la région afin de stabiliser la hausse du cours du riz**

Le Conseil sur propositions de plusieurs de ses membres étudie la question liée à la hausse incessante du prix du riz, constatée ces dernières semaines. Il entend les différents motifs évoqués : baisse de la production due aux intempéries, conflits autour de la répartition de l'eau du canal de Dabara, rumeur annonçant une pénurie imminente, rétention de stocks de certains opérateurs à des fins spéculatives. Selon les représentants des services déconcentrés de l'Etat, invités par la Présidente pour éclairer l'Assemblée sur cette problématique, le Comité de suivi de l'approvisionnement qui se réunit régulièrement constate, depuis octobre 2016 (donc 6 mois), une montée du prix du riz pour arriver à un niveau difficilement soutenable par la population à savoir 500 Ar/kapoaky pour le riz de qualité « vary bory ».

Considérant les éléments portés à sa connaissance, sur proposition conjointe des services déconcentrés de l'Etat (Direction Régionale du Commerce et de la Préfecture) et du conseiller M. Calixte, en sa qualité d'expert en riziculture et riziculteur lui-même ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE de l'existence d'un comité de suivi de l'approvisionnement regroupant différents acteurs et regrette que la Commune n'en soit pas membre,
- **Article 2** : SE PREOCCUPE de la montée du prix du riz, denrée à enjeu social et sociétal forts.
- **Article 4** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (9/9) la proposition de faire appel à des opérateurs non locaux pour stabiliser le cours du riz à un prix soutenable pour la population ;
- **Article 5** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (9/9) le Maire à contacter les opérateurs de riz, non locaux et déjà agréés par l'Etat, pour approvisionner Morondava en riz de qualité « vary bory » ; à un prix plafond n'excédant pas 400 Ar/kapoaky rendu Morondava et pour une période fixée à 2 mois, à compter de la publication de la présente délibération ;
- **Article 6** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/03-12**Objet : Création d'un statut de citoyen d'honneur de la ville de Morondava et distinction de 3 récipiendaires**

La Présidente propose que soit créé un statut de citoyen d'honneur de la ville aux personnes extérieures à la cité. Cette distinction leur serait attribuée pour les remercier pour services rendus, en reconnaissance aux actions de bienfaisance qu'elles ont réalisées, leur participation ou engagement au développement de la commune ; pour leur investissement présent ou passé dans la vie publique ou associative. Le récipiendaire se verra remettre par le Maire (ou un élu du Conseil), au cours d'une cérémonie publique, à titre symbolique, les clés de la ville, portant la mention « pour votre engagement, la commune de Morondava reconnaissante ».



Elle propose que ce titre soit accordé aux représentants des associations « 1 toit pour toi » et « Ullis », lesquels ont œuvré pour obtenir un camion pompier équipé de matériel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix (9 / 9),

- **Article 1** : APPROUVE la création du statut de citoyen d'honneur de la ville
- **Article 2** : APPROUVE d'accorder le statut de citoyen d'honneur de la ville de Morondava aux représentants des associations « 1 toit pour toi » et « Ullis » ;
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

---0---

EN OUTRE ONT ETE ADOPTES LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N°2017/03-01

Objet : Modification de l'ODJ et du déroulement de la session

L'intervention de divers experts, invités par la Présidente pour expliciter certains points inscrits à l'ordre du jour et d'actualités ont motivé la modification du déroulement de la session et l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour, dont certains nécessitent des avis et délibérations. Ils concernent :

- a) Sur proposition de M. JAFAR, l'inscription des membres du Conseil au Tribunal en tant qu'assesseurs ;
- b) A la demande du Maire et appuyée par la Direction des Impôts, la révision de divers impôts et redevances ainsi que la perception de nouvelles taxes : licence sur les alcools et boissons alcoolisées ; animaux errants ; animaux domestiques ;
- c) A la demande du Maire : l'approbation du cahier de charges à destination des opérateurs chargés de la pré-collecte et du transport des ordures ménagères en vue d'un appel d'offres ;
- d) Sur proposition de l'inspection du travail, la création d'une commission de contrats de travail ;
- e) Sur proposition de la Présidente, l'intégration de la CUM au Comité de suivi de l'approvisionnement ;
- f) Sur proposition de la Direction Régionale du Commerce et de la Préfecture, de donner autorisation au Maire pour solliciter des importateurs de riz afin de prévenir la flambée des prix sur ce produit de première nécessité ;
- g) Sur proposition du Trésor, d'inviter l'Exécutif à verser à la CNAPS le prélèvement des cotisations des agents communaux ;
- h) A la demande du Maire de prendre une délibération visant à régulariser tous les biens immobiliers de la Commune ;
- i) Sur proposition du conseiller Jafar de procéder au recrutement d'un dispensateur ;
- j) Sur proposition des conseillers HAJA et CALIXTE, la création, à titre expérimentale, d'une caisse sociale communale et la suppression des frais de consultation au CSB II.

Adoptée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2017/03-02

Objet : Approbation du PV de la session de Décembre 2017

La Présidente demande à l'assistance les éventuelles remarques et modifications à apporter au projet de PV. Celui-ci appelle deux remarques. La première émane de M. FANOINA Solo qui demande à modifier le §3.4 1 – Finances/traitement des salaires et arriérés des agents par : « *M. FANOINA, exerçant la fonction de maire en 2009, réfute ces chiffres et affirme avoir totalement réglé les salaires du personnel et indemnités des élus sous forme de bons de caisse et virement, avant son départ de la mairie.* »

La seconde est formulée par le Maire qui souhaite que dans ce même paragraphe on annule la phrase suivante : « *et le solde sur les années 2018-19* » et le remplace par « *sous réserve de disposer de fonds* ».

Adoptée à l'unanimité (9/9 voix)



DECISION N°2017/03-03**Objet : Avis sur le rapport d'activités 2016**

L'Exécutif présente son rapport d'activités 2016. La Présidente fait à nouveau part de son mécontentement sur la remise des documents en séance qui ne permettent pas aux élus d'en prendre connaissance pour les étudier. C'est la raison pour laquelle, concernant l'état d'exécution des délibérations, elle souhaite y apporter ses réserves.

S'agissant du rapport d'activités, elle indique ses observations. Sous réserve de ces remarques,

Adoptée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2017/03-04**Objet : Recrutement d'un(e) Secrétaire Général de la CUM**

Le Maire explique que depuis près d'un an, c'est le Directeur de cabinet qui assure l'intérim sur ce poste. Il souhaite recruter une personne ressource pour assurer cette mission de coordination des services.

Adoptée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2017/03-05**Objet : Régularisation du versement des cotisations CNAPS**

Dans une lettre en date du 7 mars 2017, le Trésor alerte le Conseil sur le non-reversement des obligations patronales de la CUM à la CNAPS, depuis 1985. Il est proposé de régulariser la situation au titre du 1^{er} trimestre 2017 et de réfléchir à une solution d'apurement des dettes sociales.

Adoptée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2017/03-06**Objet : Règlement des factures JIRAMA des blocs sanitaires des EPP**

Le Maire expose avoir reçu une saisine des directrices d'EPP visant une prise en charge des factures d'eau des blocs sanitaires. L'Assemblée souhaite une plus grande responsabilisation des EPP en la matière dans la mesure où la CUM a déjà financé les installations. Elle suggère aux EPP de s'adresser au FRAM et parents d'élèves.

Cette proposition de renvoyer la demande des directrices des EPP vers le FRAM ou autre et de ne pas faire régler les factures JIRAMA par la CUM est soumise au vote.

Adoptée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2017/03-07**Objet : Ouverture d'une boîte de nuit à Morondava-Centre « ex-mylord »**

Le Maire informe l'assemblée d'une demande d'autorisation d'ouverture d'une boîte de nuit, l'Ex-Mylord, située à Morondava Centre en bordure de plage. Il s'agit d'une construction en bois, avec une capacité d'accueil de 200 personnes, coiffée d'une toiture de type paille. Son exploitant est connu pour avoir, par le passé, exploité une activité identique (le Mylord).

Le Président JOSEPH a invité le promoteur de la future discothèque à venir exposer son projet au Conseil. M. VEVE indique détenir une autorisation de la Direction des Impôts visant à ouvrir une discothèque - alors que ce n'est pas de la compétence de cette institution - et obtenu une autorisation provisoire du Maire à ouvrir durant une semaine, durant les fêtes de fin d'année (le Maire présent n'a pas souhaité commenter cette affirmation). Il ajoute qu'il a par ailleurs des projets d'extension de ses activités sur la plage et que son projet contribuera à développer l'économie touristique et les loisirs. Après échanges et discussions parfois tendues, après avoir entendu différentes opinions notamment d'ordre technique (matériau de construction), sécurité (incendie...), en matière d'hygiène (sanitaires...), environnementale liées à la nuisance sonore, à la cohérence par rapport au projet d'aménagement du littoral, à la morale (présence d'un débit de boisson à moins de 100 m d'une école et d'une église), autres autorisations....

Le Conseil est invité à formuler son avis :

Défavorable à la majorité

(5 voix contre – 2 favorables et 2 sous réserve)



ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. Discussions et échanges sur les événements du trimestre et actualités

2. Modification de l'ODJ et déroulement de la session

- Sur proposition de M. JAFAR, l'inscription des membres du Conseil au Tribunal en tant qu'assesseurs ;
- A la demande du Maire et appuyée par la Direction des Impôts, la révision de divers impôts et redevances ainsi que la perception de nouvelles taxes : licence sur les alcools et boissons alcoolisées ; animaux errants ; animaux domestiques ;
- A la demande du Maire : l'approbation du cahier de charges à destination des opérateurs chargés de la pré-collecte et du transport des ordures ménagères en vue d'un appel d'offres ;
- Sur proposition de l'inspection du travail, la création d'une commission de contrats de travail ;
- Sur proposition de la Présidente, l'intégration de la CUM au Comité de suivi de l'approvisionnement ;
- Sur proposition de la Direction Régionale du Commerce et de la Préfecture, de donner autorisation au Maire pour solliciter des importateurs de riz afin de prévenir la flambée des prix sur ce produit de première nécessité ;
- Sur proposition du Trésor, d'inviter l'Exécutif à verser à la CNAPS le prélèvement des cotisations des agents communaux ;
- A la demande du Maire de prendre une délibération visant à régulariser tous les biens immobiliers de la Commune ;
- Sur proposition du conseiller Jafar de procéder au recrutement d'un dispensateur ;
- Sur proposition des conseillers HAJA et CALIXTE, la création, à titre expérimentale, d'une caisse sociale communale et la suppression des frais de consultation au CSB II ;

Informations générales et actualités

Habitat :

- Démarche « Résilience urbaine » du programme de UN Habitat, présentation du rapport modifié

- Etat des permis de construire (dont dossier Delon) ; Patrimoine :
- Point sur l'état du patrimoine communal et l'uniformisation des contrats de bails ;
- Acquisition du terrain domanial anciennement mis à la disposition de la Croix Rouge ;

Aménagement et environnement :

- Avancement du projet de gestion des déchets : étude d'impact environnemental ;
- Plan d'Urbanisme Directeur : état du projet
- Point sur l'installation des toilettes publics ;
- Etat des travaux d'éclairage public ; Police publique :

Etats sur la sécurité de proximité, de l'occupation privative de la voie publique (vente, habitation...) et de la salubrité publique.

• Finances :

- Etat des recettes et dépenses ;
- Aligement des salaires des agents sur la grille FOP Ressources humaines :
- Rapport sur l'état des effectifs au 1^{ème} trimestre 2017 et projets de recrutement
- Point sur le statut des dispensateurs ;
- Point sur les négociations relatives au licenciement des 10 agents ;
- Présentation de l'organigramme définitif en cohérence avec le Budget programme 2017

• Projets « grands chantiers »

Point sur l'utilisation du Fonds de Développement Local ;

Dons :

- Un camion pompier des associations 1 toit pour toi et Ullis.
- Divers équipements du PNUD et affectation.



4. Approbation du procès-verbal de la session de décembre 2016
5. Commission communication & affaires internationales ☐ Coopération régionale avec La Réunion : <ul style="list-style-type: none"> - analyse du projet de convention opérationnelle ; - avis sur le transfert des subventions publiques françaises vers la CUM ☐ Opportunité d'un jumelage avec la commune de Blanc-Mesnil (France) ☐ Valorisation des visites de représentants étrangers.
6. Commission Administration générale, Finances & Appel d'offres <ul style="list-style-type: none"> - Demande de dérogation des salaires des cadres à la grille indiciaire FOP ; - Modification du montant sur l'impôt de licence de vente des alcools et boissons alcoolisées ; - Incidence budgétaire sur la demande des EPP (instituteurs) pour une prise en charge des factures eau des blocs sanitaires.
7. Commission Développement économique et tourisme <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'une boîte de nuit (ex-Mylord) ; - Mise en place d'un calendrier des manifestations culturelles (dont passage de l'émission Kopi-kolé).
8. Bilan de l'activité 2016 <ul style="list-style-type: none"> - Rapport 2016 sur l'état d'exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil ; - Présentation du rapport spécial d'activités, d'évaluation de l'exécution du programme d'actions 2016 ; - Avis sur le rapport d'activités 2016.
9. Présentation des comptes administratifs 2016
10. Présentation du programme et plan d'actions 2017
11. Propositions de résolutions <ul style="list-style-type: none"> • Coopération <u>décentralisée</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Coopération régionale avec La Réunion <ul style="list-style-type: none"> ✓ adoption du projet de convention opérationnelle ; ✓ création d'un compte dédié dans une banque primaire - Projet de jumelage avec la commune de Blanc-Mesnil (France) • Finances et budget : <ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes administratifs 2016 ; - Modification de la délibération DCM2016/02/08 portant impôt sur la vente d'alcool et boissons alcoolisées ; - Approbation du nouvel organigramme de l'Exécutif ; - Dérogation salariale à la grille indiciaire FOP en faveur des cadres de la CUM ; - Régularisation de dépenses suite à l'acceptation du don d'un camion pompier.
12. Divers



ETAT DES RESOLUTIONS ET DECISIONS				
Objet		Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
DELIBERATIONS				
1	Projet de convention opérationnelle entre la Région Réunion et la commune de Morondava relative au projet d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de Morondava face au défi du changement climatique	09	0	0
2	Ouverture d'un compte dédié dans une banque primaire	09	0	0
3	Fixation du montant sur l'impôt de de licence de vente des alcools et produits alcooliques au titre de 2017	09	0	0
4	Annulation et remplacement de la délibération DCM2016/02-04 relative à l'organigramme fonctionnel de l'Exécutif	09	0	0
5	Constitution d'une commission ad hoc de sélection et de recrutement des agents	09	0	0
6	Recrutement d'un emploi encadré de dispensateur au CSB II à Morondava Centre	09	0	0
7	Suppression des frais de consultation au CSB II de Morondava-centre	09	0	0
8	Création d'un dispositif d'aides sociales communales	09	0	0
9	Transfert des biens et propriétés du domaine public situés sur le territoire de la commune de Morondava au profit de la Commune urbaine, à titre permanent et à des fins de régularisation	09	0	0
10	Renonciation d'un terrain communal au profit de Mme Yolande Fockso	09	0	0
11	Autorisation d'approvisionner, pour une durée déterminée, la commune en « vary bory » non produit dans la région afin de stabiliser la hausse du cours du riz	09	0	0
12	Création d'un statut de citoyen d'honneur de la ville de Morondava et distinction de 3 récipiendaires	09	0	0
13	Dérogation à la grille de rémunération et indiciaire du FOP	0	09	0
14	Approbation des comptes administratifs 2016	Ajourné		
15	Jumelage avec la commune de Blanc-Mesnil (France)			
16	Cahier des charges pour l'appel d'offres de la pré-collecte et transport des ordures ménagères			
DECISIONS				
1	Modification de l'ODJ et du déroulement de la session	09	0	0
2	Approbation du PV de la session de Décembre 2017	09	0	0
3	Avis sur le rapport d'activités 2016	09	0	0
4	Recrutement d'un(e) Secrétaire Général de la CUM	09	0	0
5	Régularisation du versement des cotisations CNAPS à la CNAPS	09	0	0
6	Règlement des factures JIRAMA des blocs sanitaires des EPP	09	0	0
7	Ouverture d'une boîte de nuit à Morondava-Centre « ex-mylord »	02 02 Réservé	05	0
8	Mise en place d'un calendrier des manifestations culturelles	Non traité		



Province de TOLIARA

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Région MENABE

Fitiavana– Tanindrazana – Fandrosoa



**SESSION EXTRAORDINAIRE 20
AU 22 JUIN 2017**

Etaient présents : (06)

Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tianarisoa, RAZANAMINO Lala Tantely ; Mrs JAFARA, MOUMINY ALY GAYA ; RATSIMBAZAFY Calixte ;

Absents excusés : (03)

Mrs FANOINA Solo André ; HAJASON Alfred ; RAZAFIMANJARY Joseph ;

Représenté : (01)

M. HANJOVAKO Christian par un pouvoir donné à Mme RAZANAMINO Lala Tantely ;

Etait absent non excusé : (01)

Mme RAKOTOMALALA Irma Haritiana

Nombre d'élus : 11

Présents : 07

Total des votes : 6

Remarques : le nombre d'élus siégeant est désormais fixé à 11, suite au décès du regretté M. RAKOTONIRINA Fredy Gaston dû à une longue maladie.

Autres participants : le Maire, M. KOLO Frijof ; le 2nd Adjoint en charge des finances ; Mme Akoniaina RAKOTONANDRASANA, secrétaire du Conseil, Dr RANAIVO Andrianjara, médecin chef au CSB II Morondava-centre ; M. SIBO Jackson Eric, inspecteur au service des Domaines de Morondava.

-----0-----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES PAR

DELIBERATION N° DCM2017/06-01

Objet : Approbation des comptes administratifs 2016 et affectation des résultats de fonctionnement au titre du BP 2018

L'Exécutif présente le compte administratif 2016, lequel retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année. A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif fait apparaître un résultat global positif de 30 273 665, 88 Ar. Il est en outre constaté, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, d'un montant de : 37 067 072, 69 Ar. Il est proposé d'affecter cet excédent de clôture à la section fonctionnement du BP 2018.

Après présentation des comptes administratifs 2016 par l'Exécutif ;

Considérant les observations faites par la Commission Finances sur les sections des comptes administratifs 2016, suite aux discussions et débats,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (06/06), le compte administratif clos au 31/12/2016, dont les résultats comptables se présentent comme suit :

Exercice 2016	Fonctionnement (en Ar)	Investissements (en Ar)	Total (en Ar)
---------------	------------------------	-------------------------	---------------



Dépenses	258 293 125,80	0	258 293 125,80
Recettes	288 566 791,68	0	288 566 791,68
Résultat	30 273 665,88	0	30 273 665,88

- **Article 2** : CONSTATE un résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, d'un montant de : 37 067 072, 69 Ar (trente sept millions soixante sept mille soixante douze Ariary soixante neuf) :

	Resultat de cloture Exercice 2015	Resultat exercice 2016	Resultat de clôture Exercice 2016
Fonctionnement	6 793 406,81	30 273 665,88	37 067 072,69
Investissement	0	0	0
Total	6 793 406,81	30 273 665,88	37 067 072,69

- **Article 3** : DECIDE, à l'unanimité des voix (06/06), d'affecter l'excédent de clôture à la section fonctionnement du BP 2018.
- **Article 4** : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/06-02

Objet : Finances/Réfection de la toiture et des salles du bâtiment administratif de la Voirie

Le Maire explique que ce bâtiment nécessite de grosses réparations au niveau de la toiture et des travaux de rafraîchissement dans les salles. Dans cette perspective, conformément à la Loi, une délibération du Conseil l'autorisant à engager ces dépenses est nécessaire.

La Présidente rappelle que ces travaux doivent respecter les procédures de marchés publics.

Après avoir entendu le rapport du Maire sur la nécessité d'effectuer des travaux sur le bâtiment principal de la Voirie ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (06/06), le Maire à effectuer des travaux de réfection sur la toiture du bâtiment principal de la Voirie et différentes salles qu'abrite ce bâtiment, dans le respect des procédures de marchés publics.
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/06-03

Objet : Finances/ Modification de la délibération N° DCM2016-08-01 portant utilisation de l'avoir sur factures de la JIRAMA pour la période décembre 2012-2015

La JIRAMA a fait savoir à l'Exécutif qu'il convenait de modifier la délibération prise en août 2016 concernant l'avoir de la JIRAMA au motif que : l'enveloppe produits de « Surtaxes » s'avérant insuffisante pour régler les travaux de branchement énergie des blocs sanitaires publics, de faire appel, à titre exceptionnel, à l'enveloppe des produits « Taxes » afin de réaliser dans les meilleurs délais les travaux ; et de fixer un délais de réalisation aux travaux d'éclairage public. Il est proposé de fixer à 2 ans le délai d'achèvement des travaux d'éclairage.

Après avoir pris attache auprès de la Direction régionale et entendu les explications téléphoniques des services au siège de la JIRAMA,

Le Conseil, après en avoir délibéré,



- **Article 1** : PREND BONNE NOTE de l'existence d'un fonds communal, géré par la JIRAMA, dont le montant des produits de « Taxes » collectés sur les services énergie (électricité et eau), s'élève à 743 493 129 Ar couvrant la période décembre 2012 à fin mars 2016 ;
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité des voix (06/06), d'imputer sur les produits de « Taxes » :
 - un montant de 261 258 175 Ar afin de régler les factures d'impayées de consommation d'énergie (eau et électricité) des installations communales ;
 - un montant de 1 362 002 Ar pour régler les factures de consommation d'énergie (eau et électricité) du marché de Namahora, placé sous gestion communale ;
- **Article 3** : PREND BONNE NOTE du montant des produits de « Surtaxes », lequel s'élève à 16 431 188 Ar, couvrant la période décembre 2012 à fin mars 2016 et destiné à payer les travaux de branchement en énergie ;
- **Article 4** : DECIDE, à l'unanimité des voix (06/06), d'utiliser l'enveloppe des produits de « Surtaxes » pour réaliser, dans un délai de 2 ans, des travaux d'éclairage public au bénéfice des fonkontany de Tsimahavao Be, au lieu dit lalan'kalesy, et de Antsakoameloke ;
- **Article 5** : ESTIME insuffisante la dotation des produits « Surtaxes » pour régler les travaux de branchement énergie des blocs sanitaires publics - installés par les ONG WaterAid/ECA/Big Lottery Fund, au bénéfice des fonkontany de Tanambao, Labatoara et Morondava Centre - dont le devis est estimé à 149 187 500 Ar
- **Article 6** : DECIDE, à l'unanimité des voix (06/06), d'utiliser, à titre exceptionnel, l'enveloppe des produits « Taxes » afin de réaliser dans les meilleurs délais les travaux cités en article 5 ;
- **Article 7** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM/2017-06-04

Objet : Projets à soumettre au Comité Local de Développement pour l'année 2017

Le Maire informe que les crédits du dispositif CLD, au titre de 2017, est doté d'une enveloppe de 250 M Ar à répartir entre les 6 communes bénéficiaires (soit 40 M Ar/commune). L'enveloppe a été doublée par rapport à la dotation 2016, pour laquelle la CUM avait fait financer la route menant à Ampasy, jusqu'au site de décharge municipale. A ce titre, il rappelle que les travaux réalisés concernaient la réhabilitation du pont, le damage et le remblayage de la route et la mise en place d'un radier.

Il est demandé au CUM de soumettre les projets et dans cette perspective, le Maire propose de créer un « pochard ». L'Assemblée considère qu'il est important de tenir compte des besoins de la population en matière de prévention afin de réduire les pertes humaines et les risques liés aux catastrophes. La restauration des actifs physiques endommagés et détruits (réhabilitation des routes principales, des ponts et pontons, des digues et travaux de protection contre les inondations) contribuent, à ses yeux, à atténuer ces risques. Des propositions sont faites qu'il a fallu classer par ordre de priorité. Après discussions et débats,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE des modalités de mise en place des crédits CLD 2017 (gouvernance et dotation)
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité des voix (06/06), de soumettre 3 projets dans le cadre de ce dispositif, en les hiérarchisant comme suit :
 - Remplacement du pont dit de « Razafipanilo » par un pont en matériau dur et durable ;
 - Réhabilitation de l'accès menant au fkt d'Ambalanomby ;
 - Réalisation de travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux dans le fkt d'Ambalatanga
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2017/06-05**Objet : Finances/Règlement des frais de transit liés à l'acceptation du don du camion pompier**

Le Maire rappelle que les associations françaises 1 Toit pour toi et Ulis ont fait don d'un camion pompier à la commune. Celui-ci avait quitté le port d'Anvers (Belgique) fin janvier et débarqué à Toamasina fin mars. Le transport de Pinpon jusqu'aux rives malagasy a été rendu possible grâce à la société de transit Walexport, spécialisé dans le transport de véhicules sur Madagascar.

Les frais de dédouanement, présentés par Transit Air Services s'élevant à 1, 167 M Ar, le Maire souhaite une délibération du Conseil l'autorisant à engager cette dépense. Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix (06/06),

- **Article 1** : AUTORISE M. le Maire à engager des dépenses à hauteur de 1, 167 M Ar pour régler les frais de transitaire du camion pompier ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/06-06**Objet : Adhésion à l'Association des Maires des Grandes Villes (AMGVM)**

La Présidente indique qu'il est important de trouver des synergies entre les différentes communes urbaines, lesquelles rencontrent les mêmes difficultés d'ordre administratif, juridique, technique et financière dans l'exercice de leur mission auprès de la population. Elle souligne par ailleurs que créer des liens de solidarité, de convivialité et d'amitiés entre communes urbaines permettent de développer des échanges. Et de conclure que l'opportunité d'intégrer la plate-forme AMGVM représente une occasion qu'il convient de saisir.

Elle rappelle également que cette démarche fait suite aux discussions entamées en septembre 2016 par la Présidente et à la participation du Maire en mars 2017 à un atelier de travail, organisé par l'AMGVM.

Après avoir entendu les rapports de la Présidente du Conseil et du Maire sur les contacts pris avec l'Association des Maires des Grandes Villes de Madagascar (AMGM) ; sur proposition de la Présidente,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix (06 /06),

- **Article 1** : APPROUVE l'adhésion de la commune de Morondava à l'AMGVM
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/06-07**Objet : Finances/Souscription à une police d'assurance pour les véhicules à moteur, propriétés de la Commune**

Le Maire indique que les véhicules détenus par la collectivité sont soumis à une obligation d'assurance. L'Assemblée propose de souscrire à une police à responsabilité civile et de procéder, au préalable, à une consultation des différents assureurs locaux afin de comparer les offres et services. Après débats et discussions,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (06 / 06), le Maire à souscrire à une police d'assurances responsabilité civile pour les véhicules à moteur appartenant à la Collectivité ;
- **Article 2** : RECOMMANDE de procéder, au préalable, à une consultation des différents assureurs locaux afin de comparer les offres et services ;
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2017/06-08**Objet : Patrimoine/Enregistrement de 3 véhicules à moteur dans le Registre des biens de la Commune**

Le Maire expose que suite aux récents dons reçus par la Commune, constitué d'un camion benne neuf et d'un camion pompier de seconde mains, le Maire demande à enregistrer ces biens dans le patrimoine communal, en vue de les conserver et de les administrer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (06 / 06), l'enregistrement dans le Registre des biens du patrimoine communal 3 nouveaux véhicules à moteur, dont 2 proviennent de dons (de la part du PNUD pour le camion benne neuf, et de l'Association 1 Toit pour toi pour le camion pompier) ; et le 3^{ème} concerne l'acquisition d'une moto d'occasion pour les besoins des services ;
- **Article 2** : DEMANDE au Maire de mettre à jour le Registre d'inventaire des biens communaux ;
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/06-09**Objet : Gouvernance/Création d'une commission ad hoc, au sein de la commission Finances, Administration Générale, et Appel d'Offres, traitant de la vente des matériels roulant au rebut**

Le Maire explique que le Trésor souhaite qu'une commission spécifique soit installée pour traiter de la vente des véhicules mis au rebut. Il précise que la Conseil avait déjà pris une délibération portant sur la mise en vente de véhicules au rebut avait déjà été prise l'année dernière.

La Présidente suggère, plutôt que de créer une nouvelle commission, de mettre en place une sous-commission dédiée, laquelle serait chargée d'examiner les candidatures et les offres relatifs à la vente de ces matériels roulant et d'attribuer le marché, d'une part ; de disposer le cas échéant du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse, d'autre part. Cette solution est plus facile à gérer, et entre dans le champ d'intervention de la commission finances & appel d'offres dont le rôle est justement de traiter de ces questions de mise en concurrence les entreprises soumissionnaires. S'agissant des membres de cette sous-commission, la Commission pourrait désigner ses membres et y intégrer le Trésor et les Finances. Après débats et discussions,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix (06/06),

- **Article 1** : APPROUVE la création, au sein de la Commission Finances, Administration générale et Appel d'offres, une sous-commission chargée d'examiner les candidatures et les offres relatifs à la vente de ces matériels roulant et d'attribuer le marché ; de disposer le cas échéant du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.
- **Article 2** : DECIDE de confier la composition des membres de cette commission ad hoc à la Commission Finances, Administration générale et Appel d'offres ;
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/06-10**Objet : Finances/ Mise en place d'un plan d'apurement des dettes sociales patronales dues à la CNAPS,**

L'Exécutif remet en séance une situation du compte de la CUM transmis par la CNAPS au 4^{ème} trimestre 2016. Il expose : que la dette sociale de la CUM, au titre des cotisations patronales, dues à la CNAPS depuis 1985 s'élève à plus de 480 M Ar ; la CNAPS a fait savoir qu'elle a décidé d'annuler les dettes échues au 31 décembre 1995 ; le montant restant dû qui s'élève au 4^{ème} trimestre 2016 est évalué à 221 M Ar, majorations de retard incluses. Il fait savoir que la CUM est à jour de ses cotisations du 1^{er} trimestre 2017.



La Présidente rappelle que le Trésorier Général de Morondava avait, dans un courrier daté 19 février 2015, attiré l'attention du PDS de la Commune de Morondava sur le non versement des charges sociales patronales. En 7 mars 2017, il adresse une saisine à la Présidente sur cette affaire. Cette dernière suggère la mise en place d'un échéancier visant à apurer les arriérés dus à la CNAPS.

Après discussions et débats, le Maire propose de consacrer une dotation annuelle de 4 M Ar pris sur le budget fonctionnement à l'apurement progressif de la dette, jusqu'à expiration du mandat actuel.

Sur proposition de la Commission Finances, Administration Générale et Appel d'offres ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE de l'existence d'une dette sociale au titre des cotisations patronales dues à la CNAPS depuis 1985 et s'élevant à plus de 480 M Ar ;
- **Article 2** : REMERCIE la CNAPS d'avoir annulé les dettes échues au 31 décembre 1995 ;
- **Article 3** : MESURE le montant restant dû qui s'élève au 4^{ème} trimestre 2016 à 221 M Ar, majorations de retard incluses ;
- **Article 4** : DECIDE, à l'unanimité des voix (06 /06), de mettre en place un échéancier visant à apurer les arriérés dus à la CNAPS ;
- **Article 5** : DECIDE, à l'unanimité des voix (06/06), de consacrer une dotation annuelle de 4 M Ar sur le budget fonctionnement afin de réduire les dettes sociales dues à la CNAPS ;
- **Article 6** : DECIDE, à l'unanimité des voix (06/06), d'étaler sur une période de 3 ans (2017 à 2019) le règlement du montant des arriérés constatés et correspondant à la situation remise par la CNAPS, selon le plan ci-après :
 - Dès 2017, le règlement de la totalité des trimestres des arriérés dus au titre des années 1996 à 1999
 - En 2018, le règlement de la totalité des trimestres des arriérés couvrant l'année 2001
 - En 2019, le règlement de la totalité des trimestres des arriérés couvrant l'année 2002 ou 2003.
- **Article 7** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/06-11

Objet : Finances/ Autorisation de recrutement

L'Exécutif indique que l'état des effectifs à fin juin est de 81 agents et qu'en matière de recrutement, ses besoins se limitent à faire appel à un vacataire balayeur supplémentaire. Il souhaite par ailleurs que le Conseil prenne une délibération visant à renouveler d'une part le poste de suivi évaluation, lequel est inscrit dans l'organigramme fonctionnel ; et d'autre part ceux de 19 vacataires.

La Présidente demande à disposer d'une situation nominative des agents, laquelle est remise en séance par le 2nd adjoint. La Présidente fait remarquer que plusieurs données manquent pour certains agents qu'il conviendra de mettre en jour, portant sur la date de fin de contrats pour certains, les diplômes obtenus pour d'autres. Après discussions et débats,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix (06 /06),

- **Article 1** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (06 /06), le Maire à reconduire pour une nouvelle période de 6 mois les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe, (voir Annexe) pour occuper des emplois de vacataires au sein de la voirie en leur qualité de balayeur ou ramasseur.
- **Article 2** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (06 /06), le Maire à reconduire pour une nouvelle période de 6 mois M. RAKOTONJANAHARY Jean De Dieu Donné, titulaire actuel du poste de chargé du suivi et évaluation.
- **Article 3** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (06 /06), le Maire à procéder au recrutement d'un(e) secrétaire général(e), poste figurant sur l'organigramme fonctionnel adopté par délibération en février 2016.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2017/06-12

Objet : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice visant le concours en annulation de l'octroi d'un terrain sis à Morondava-centre au profit de l'association Croix-Rouge Malagasy

La Présidente rappelle aux membres que le Conseil avait pris le 6 décembre 2016 une délibération (N°DCM2016-1201) portant réintégration dans le patrimoine communal d'un terrain mis à disposition de la Croix-Rouge dans les années 80, situé à Morondava-centre. Le Préfet, dans un courrier adressé au Maire en février, est revenu sur le visa qu'il avait accordé, en sa qualité de contrôle de légalité au motif qu'il existait. Depuis, malgré une lettre d'opposition du Maire, la Croix-Rouge a entrepris les procédures d'immatriculation et les travaux de bornage du terrain. La Présidente explique qu'aussitôt informée par le Maire, elle a adressé en date du 15 juin 2017 un courriel au Préfet pour demander des clarifications. Elle lui a à nouveau, au cours d'une entrevue en date du 19 juin réitéré ses inquiétudes. Le Préfet a indiqué n'être pas concerné par ce dossier.

Dans ces circonstances, le Conseil propose d'inviter M. SIBO Jackson Eric, l'inspecteur au service des Domaines de Morondava qui a instruit cette affaire, afin d'avoir un état clair de la situation. Ce dernier informe l'Assemblée qu'il a reçue et la délibération du Conseil et l'arrêté municipal d'application délibérative le 14 février 2017 des mains du Maire. Il avoue ne pas l'avoir traité, à cause d'une coquille de date dans l'arrêté et a préféré prendre en compte la demande, introduite le 17 février 2017, par la Croix-Rouge locale. L'inspecteur des Domaines ajoute qu'il n'est plus possible de faire machine arrière et que le terrain sera cédé à l'association.

Après discussions et débats, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1 :** AUTORISE, à l'unanimité des voix (06 /06), le Maire à ester en justice afin de défendre les droits légitimes de la Commune sur ce terrain en vue d'y réaliser des projets structurant à des fins d'utilité publique.
- **Article 2 :** CHARGE M. le Maire de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune de Morondava dans cette affaire et auprès de toutes juridictions compétentes ;
- **Article 3 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/06-13

Objet : Finances/Achat d'une moto pour les besoins des services

Le Maire fait part aux élus des nombreuses missions que l'Exécutif a à effectuer à l'intérieur des 18 Fkt, dans les plus brefs délais voire l'urgence. Dans la mesure où la CUM ne dispose pas de véhicule de services pour réaliser pour se déplacer et délivrer notamment des plis, il demande à acquérir une moto.

Les débats s'engagent autour de trois axes : l'utilité d'un tel achat, la pertinence d'acquérir une moto neuve ; l'affectation de ce véhicule d'une moto. La Présidente souhaite qu'on appose le logo de la CUM sur le véhicule.

Suite aux discussions, sur proposition de M. Calixte, le Conseil après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** DECIDE, à l'unanimité des voix (06 /06), d'acquérir une moto de bonne occasion destinée aux besoins des différents services de la Commune, dans une fourchette de prix n'excédant pas les 3 M Ar ;
- **Article 2 :** CHARGE M. le Maire de faire marquer ce véhicule du logo de la Commune ;
- **Article 3 :** AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat ;
- **Article 4 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



EN OUTRE ONT ETE ADOPTEES LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES PAR :
DECISION N°2017/06-01**Objet : Modification de l'ODJ et du déroulement de la session**

Pour répondre à la demande du maire d'une part ; suite aux différentes discussions ayant eu lieu notamment au sein des commissions d'autre part et des informations relatives à l'actualité survenue ces derniers mois ; la Présidente suggère de rajouter quelques points nouveaux à l'ordre du jour, nécessitant des avis et délibérations. Ils concernent;

- a) Sur proposition de la Présidente de la mise en place d'un échéancier en vue d'apurer les dettes CNAPS de la CUM ;
- b) Sur proposition de plusieurs élus de contester, par voie légale, l'octroi en avril 2017 par les services des domaines d'un terrain réputé communal au profit de la Croix-Rouge locale et sis à Morondava-centre, terrain ayant fait l'objet d'une délibération en décembre 2016 approuvé par le contrôle de légalité visant à réintégrer définitivement ce bien dans le patrimoine communal ;
- c) Sur proposition de M. JAFAR, la mise en place d'une procédure visant à sécuriser les ventes de terrain avant la finalisation de la transaction visée par la commune
- d) Sur proposition du Maire, l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant les chefs fonkontany à octroyer des permis de construire ;
- e) Sur proposition de M. CALIXTE, l'acquisition d'une moto d'occasion de service ;
- f) Sur proposition de plusieurs conseillers, la prise de mesures de sanctions sévères vis-à-vis de certains employés municipaux dans le cadre de la fabrication de délibérations non autorisées ;
- g) Sur proposition du Maire, la liste des projets à présenter dans le cadre des crédits CLD 2017

Ces éléments sont soumis à l'avis de l'Assemblée :

Approuvée à l'unanimité (6/6 voix)

DECISION N°2017/06-01**Objet : Approbation du PV de la session de Mars 2017**

La Présidente, après avoir demandé à l'assistance les éventuelles remarques et modifications à apporter au projet de PV, soumet le document au vote.

Approuvée à l'unanimité (6/6 voix)

DECISION N°2017/06-02**Objet : Approbation des mesures de sanctions proportionnelles aux fautes commises par certains employés occupant la fonction de cadre**

La découverte de plusieurs documents de nature juridique engageant, à son insu, la responsabilité de l'organe délibérant, et destiné à produire des justificatifs auprès de tiers aux fins de constituer des autorisations de recrutement, a profondément choqué les conseillers. La Présidente met particulièrement en cause le directeur de cabinet du Maire, en sa qualité de juriste responsable de la sécurisation des actes et engagements de la CUM mais également de ses fonctions de secrétaire général et de DRH.

Aussi, sur proposition de la Présidente, le Conseil exige du Maire qu'il prenne des sanctions proportionnelles aux responsabilités et fonctions des agents impliqués dans ces dossiers : mesures disciplinaires, mise à pieds avec effets immédiats pour une durée déterminée, licenciement et non renouvellement de contrats pour cause réelle et sérieuse.

Cette proposition est soumise au vote :

Adoptée à l'unanimité (6/6 voix)



DECISION N°2017/06-03**Objet : Opportunité de jumelage avec la ville chinoise de Haiko – province de Hainan**

Le Maire informe l'Assemblée d'une demande du Ministère des Affaires Etrangères de jumelage de la ville chinoise de Haiko, station balnéaire réputée, avec Morondava.

S'engageant une discussion et débat sur cette opportunité. Il est décidé de surseoir à cette demande au motif qu'il conviendrait de disposer d'avantage d'informations sur cette ville, son organisation et les bénéfices mutuels que les villes pourraient tirer d'un éventuel partenariat.

La Présidente suggère que des échanges réciproques soient un préalable à un tel engagement.

Avis réservé

DECISION N°2017/06-04**Objet : Création d'un musée axé sur la paléontologie et recherches scientifiques**

Le Maire informe que suite à la découverte, en 2011, par des scientifiques américains d'ossements de dinosaures à Morondava, un projet de création d'un musée à caractère scientifique est proposé. Il s'agit d'implanter un centre culturel et de recherche en lien avec le continent mythique de Gondwana. Le site comprendrait des salles d'exposition sur différents espèces de dinosaures et des lieux de documentation et de recherche. Il ambitionne par ailleurs de regrouper en un seul lieu tous les objets liés au patrimoine culturels et d'y accueillir les acteurs institutionnels de promotion du tourisme (ORTM) et un office des arts et de la culture régionale.

Le budget de mise en place de ce projet est évalué à 14 milliards Ar, clef en mains.

Le Maire précise qu'il a rencontré le Ministre de la Culture et que les négociations avec les autorités sont en cours. Les promoteurs du projet demandent à la CUM de lui céder un espace de 5 000 m2.

Cette résolution est soumise au vote :

Adoptée à l'unanimité (6/6 voix)

DECISION N°2017/06-05**Objet : Annulation de la délibération visant à créer un dispositif d'aides sociales communale et réactivation du « fonds d'équité » géré par le comité de gestion du CSB II**

La Présidente a invité le médecin chef au CSB II aux travaux du Conseil, afin d'éclairer ce dernier sur le fonctionnement de sa structure.

C'est ainsi qu'il recommande de réactiver le dispositif d'aide sociale communale ou « fonds d'équité » afin de soutenir les populations vulnérables, indigentes et démunies. Le médecin précise que ce fonds est alimenté à travers un mécanisme lié à la rémunération sur les marges du prix de vente (MPV) départ Antanarivo du médicament et distribué dans le CSB II ; domicilié à la BFV et géré par un comité de gestion dont il convient de renouveler les membres afin de réactiver le fonctionnement du fonds.

L'Assemblée découvre avec étonnement l'existence de ce dispositif, alors même qu'une délibération pour mettre en place un dispositif similaire a été approuvée au cours de la session précédente.

Le Maire, pour sa part, indique qu'il connaissait l'existence de ce fond et ne souhaitait cependant pas s'y impliquer, tant que la situation n'était pas claire.

Il est donc proposé d'annuler la délibération prise en mars visant à créer un fonds d'aides sociales.

Adoptée à l'unanimité (6/6 voix)

DECISION N°2017/06-05**Objet : Autorisation de démolition des constructions illicites de « Bleu soleil »**

L'Exécutif informe que la gérante du restaurant « Bleu soleil » a réalisé une extension non autorisée d'une aire de jeux pour enfants. Le Maire demande l'appui du Conseil pour engager des procédures en vue de démolir cette nouvelle construction illicite. Le Conseil recommande à l'Exécutif de s'entourer de toutes les précautions d'usages (constat par huissier et avis de démolition).

La résolution d'autorisation de démolition est soumise au vote.

Adoptée à l'unanimité (6/6 voix)



DECISION N°2017/06-05

Objet : Déclassement d'une voie à Morondava centre au profit de la famille Dinmamod

Le Maire expose que pour réaliser le bazar de Namahora, la Commune avait procédé à un échange de terrain, appartenant à la famille DINMAMMOD contre la promesse de lui céder la voie menant à sa maison. En 2005, le Maire Guy RESAMPA prend un arrêté municipal pour déclasser cette voie. La famille DINMAMMOD demande la régularisation de l'échange.

Cette résolution est soumise au vote :

Adoptée à l'unanimité (6/6 voix)



ORDRE DU JOUR DEFINITIF
<p>1. Discussions et échanges sur les événements du trimestre et actualités Délibérations prises en octobre 2015 relatives au recrutement d'employés communaux ;</p>
<p>2. Approbation du déroulement et ODJ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur proposition de la Présidente de la mise en place d'un échancier en vue d'apurer les dettes CNAPS de la CUM ; - Sur proposition de plusieurs élus de contester, par voie légale, l'octroi en avril 2017 par les services des domaines d'un terrain réputé communal au profit de la Croix-Rouge locale et sis à Morondava-centre, terrain ayant fait l'objet d'une délibération en décembre 2016 approuvé par le contrôle de légalité visant à réintégrer définitivement ce bien dans le patrimoine communal ; - Sur proposition de M. JAFAR, la mise en place d'une procédure visant à sécuriser les ventes de terrain avant la finalisation de la transaction visée par la commune - Sur proposition du Maire, l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant les chefs fonkontany à octroyer des permis de construire ; - Sur proposition de M. CALIXTE, l'acquisition d'une moto d'occasion de service ; - Sur proposition de plusieurs conseillers, la prise de mesures de sanctions sévères vis-à-vis de certains employés municipaux dans le cadre de la fabrication de délibérations non autorisées ; - Sur proposition du Maire, la liste des projets à présenter dans le cadre des crédits CLD 2017
<p>3. Approbation du procès-verbal de la session de mars 2017</p>
<p>4. Commission communication & affaires internationales Opportunité d'un jumelage avec la ville chinoise de Haiko – province de Hainan</p>
<p>5. Commission Administration générale, Finances et Appel d'offres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administration générale <ul style="list-style-type: none"> - Opportunité de créer des commissions ad'hoc : vente des matériels roulant en épave ; recensement des patrimoines ; - Immatriculation des véhicules de servitude ; - Dénomination des rues et édifices publics. • Finances - budget <ul style="list-style-type: none"> - Etat des recettes et dépenses - Incidence du paiement de la CNAPS sur le BP 2017 ; - Etat des avoirs JRAMA à juin 2017 ; - Contrat d'assurances pour les véhicules de servitude ; - Etat des frais de transport du camion pompier (transitaires...) ; • Aménagement Programme des travaux de réhabilitation (toiture du bâtiment de la voirie et bazary Tsimahavao kely, bazary Ampasy...) ; assainissement (bazary-be, Ambalatanga) et remblais (rue André Johary et boulevard Joffre) ; • Fiscalité locale Fixation de nouveaux taux sur divers impôts, taxes et droits ; perception de taxes sur les infrastructures portuaires • Ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur l'état des effectifs au 1^{ème} trimestre 2017 et projets de recrutement ; - Etat des contrats de travail des agents vacataires et cadres ; - Point sur le licenciement des 10 agents ; - Situation au CSB II ;
<p>6. Commission Développement économique et tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un „pochard“ à Antanimena kely - Création d'un musée axé sur la paléontologie et les recherches scientifiques sur le continent Gondwana.
<p>7. Présentation des comptes administratifs 2016</p>
<p>8. Informations générales, actualités et suivi des dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habitat & urbanisme



- Présentation du cahier des charges relatif aux nouvelles règles d'urbanisme dans les zones inondables
- Police de l'urbanisme : affaire Bleu Soleil, dossier Delon ;
....
- Patrimoine
 - Suite du dossier Croix-Rouge;
 - Echange de terrain entre Ikbal DINMAMOD et la CUM
- Lobbying et réseau :
Adhésion à l'Association des Maires des Grandes Villes de Mcar (AGVM)

9. Propositions de résolutions

- Approbation des comptes administratifs 2016 ;
- Réhabilitation de la toiture du bâtiment de la voirie ;
- Utilisation de la facture d'avoir de la JIRAMA ;
- Utilisation des fonds alloués par le CLD à des travaux de réhabilitation de route et d'assainissement
- Approbation des frais de transit liés à l'acceptation du don d'un camion pompier
- Adhésion à l'AGVM ;
- Souscription à une police d'assurance pour les véhicules de servitude ;
- Création de commissions ad'hoc

Divers

ETAT DES RESOLUTIONS ET DECISIONS				
Objet		Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
DELIBERATIONS				
1.	Approbation des comptes administratifs 2016	06	0	0
2.	Réhabilitation de la toiture du bâtiment de la voirie et réfection des salles	06	0	0
3.	Modification de la délibération portant sur la facture d'avoire de la JIRAMA	06	0	0
4.	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la dotation 2017 des crédits CLD : <ul style="list-style-type: none"> - Construction du pont dit Zafipanilo ; - Réhabilitation de l'accès menant au fkt d'Ambalanomby ; • Réalisation de travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux dans le fkt d'Ambalatanga 	06	0	0
5.	Engagement de frais de transit liés à l'acceptation du don du camion pompier	06	09	0
6.	Adhésion à l'Association des Maires des Grandes Villes	06	0	0
7.	Véhicules de servitude : souscription à une police d'assurance	06	0	0
8.	Véhicules de servitude Immatriculation et inscription au patrimoine communale	06	0	0
9.	Création d'une commission ad hoc au sein de la commission Administration Gal, Finances et AO traitant de la vente des matériels roulant en état d'épave	06	0	0
10.	Mise en place d'un échéancier en vue d'apurer les dettes CNAPS de la CUM, à hauteur d'une enveloppe n'excédant pas 4 M Ar : <ul style="list-style-type: none"> - En 2017, les dettes couvrant les périodes de 1996 à 1999 ; - En 2018 les dettes couvrant la période 2001 - En 2019 les dettes couvrant la période 2002 ou 2003 	06	0	0
11.	Autorisation de renouvellement de certains ECD et de recrutement d'un suivi évaluation	06	0	0
12.	Autoriser le Maire à ester en justice contre l'octroi, en avril 2017, d'un terrain réputé communal au profit de la Croix-Rouge local	06	0	0
13.	Acquisition d'une moto de service	06	0	0
14.	Mise en place d'une procédure visant à sécuriser les ventes de terrain avant finalisation de la transaction visée par la commune	06	0	0
15.	Annulation de l'arrêté préfectoral autorisant les chefs fonkontany à octroyer des permis de construire	06	0	0
16.	Cahier des charges pour l'appel d'offres de la pré-collecte et transport des ordures ménagères	Ajourné		
DECISIONS				
1.	Modification de l'ODJ et du déroulement de la session	06	0	0
2.	Approbation du PV de la session de Mars 2017	06	0	0



3.	Approbation des mesures de sanctions proportionnelles aux fautes commises par certains employés occupant la fonction de cadre	06	0	0
4.	Opportunité de jumelage avec la ville chinoise de Haiko – province de Hainan	6 réservé		
5.	Création d'un musée axé sur la paléontologie et recherches scientifiques	06	0	0
6.	Annulation de la délibération visant à créer un dispositif d'aides sociales communale et réactivation du « fonds d'équité » géré par le comité de gestion du CSB II	06	0	0
7.	Autorisation de démolition des constructions illicites de « Bleu soleil »	06	0	0
8.	Déclassement d'une voie à Morondava centre au profit de la famille DINMAMOD	06	0	0



Province de TOLIARA
Région MENABE



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana– Tanindrazana – Fandrosoa

**SESSION EXTRAORDINAIRE
14 AU 18 AOUT 2017**

Etaient présents : (08)

Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tianarisoa, RAZANAMINO Lala Tantely ; Mrs HAJASON Alfred, JAFARA, ALY GAYA Mouminy, RATSIMBAZAFY Calixte ; RAZAFIMANJARA L. Loseph.

Représenté : (01)

M. FANOINA Solo André

Etaient absents non excusés : (02)

M. HANJOVAKO Christian ; Mme RAKOTOMALALA Irma Haritiana

Nombre d'élus siégeant : 11

Total des votes : 8

Remarques : le nombre d'élus siégeant est fixé à 11, suite au décès du regretté M. RAKOTONIRINA Fredy Gaston dû à une longue maladie.

Autres participants : le Maire, M. KOLO Frijof ; l'Adjoint aux Finances, CLAUDE Christian, chef du service Financier ; Mme Akoniaina, secrétariat du Conseil.

-----0-----



ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR

DELIBERATION N° DCM2017/08-01

Objet : Finances/Virement de crédits à l'intérieur du chapitre 601 - BP 2017

L'Exécutif fait part à l'Assemblée de l'insuffisance de crédits budgétaires pour régler le salaire du personnel permanent et de la disponibilité de ressources sur la ligne personnel non permanent. La Loi prévoit la possibilité de transférer les lignes budgétaires à condition qu'elles figurent à l'intérieur d'un même chapitre. Après discussions,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : PREND NOTE de l'insuffisance de crédits de la ligne 6011 pour régler le salaire des permanents, d'une part ; et de la disponibilité de crédits de la ligne 6012 d'autre part.
- **Article 2** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (07/07), le Maire à effectuer, à l'intérieur du chapitre Charges du personnel un virement au profit de la ligne 6011 à partir de la ligne 6012, selon le détail figurant en annexe de la présente délibération.
- **Article 3** : FIXE à 9 000 000 Ar (neuf millions d'Ariary) ce virement de crédits.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM/2017-08-02

Objet : Projets à soumettre au Fond de Développement Local (FDL)

Le Maire informe que dans le cadre du programme FDL 2017, il est demandé à chaque commune de transmettre dans les meilleurs délais ses prétentions. Il précise que la dotation 2017 a été fixée à 15 M Ar/commune.

Les discussions s'engagent et les élus s'accordent à dire qu'il est important de poursuivre les travaux en matière de prévention et de réduction des risques et de rechercher des projets en cohérence avec ceux financés dans le cadre du CLD.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE de la dotation annuelle allouée au FDL fixée à 15 M Ar par commune.
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité des voix (08/08), de soumettre 2 projets dans le cadre de ce dispositif, en les hiérarchisant comme suit :
 - Construction d'un radier de 8 m de long depuis le croisement dit « épicerie Zoher » vers le pont dit Razafipanilo ;



- Installation de barrières de sécurité pour les scolaires et piétons à l'entrée de la route menant vers le lycée St Paul, Namahora.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/08-03

Objet : Communication-information/Création d'une radiophonie locale sous gestion communale

Les élus évoquent les difficultés de faire passer auprès de la population les informations et les messages en particulier de prévention sans que ceux-ci ne soient détournés et transformés par une certaine média.

La discussion s'engage autour de la part importante que joue la radio dans la vie quotidienne des Morondaviens ; de son rôle primordial comme source d'informations mais également comme moyen de masse le plus approprié pour sensibiliser la population, éduquer les citoyens, transformer les mentalités, appuyer l'action de l'administration communale et accompagner les dynamiques locales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission Communication & relations internationales:

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (08 /08), la création d'une station radiophonique sous gestion communale ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/08-04

Objet : Gouvernance/Mise en place d'un espace citoyen

La Présidente explique que la création de cet espace contribue à démontrer l'engagement de la Commune à instaurer les principes d'une bonne gouvernance locale (ouverture et transparence, état de droit, intérêt général, lutte contre la corruption, réactivité...).

Le service phare proposé est l'enregistrement et la gestion des réclamations des administrés. Cette démarche permettra à la Commune de répondre aux attentes des citoyens et de rectifier, au besoin, les activités et pratiques



en vigueur au sein de la collectivité, dont celles liées à d'éventuelles corruptions. Pour les habitants, l'expression de réclamations est un acte citoyen, qui permet d'exiger une meilleure administration/gestion communale, et de résoudre les éventuels problèmes qu'ils peuvent rencontrer face à l'action communale.

Suite aux débats et discussions,

Le Conseil, après en avoir délibéré, sur proposition de la Présidente du Conseil :

- **Article 1** : MESURE la vision novatrice de cette démarche laquelle traduit la volonté des élus et leur engagement en faveur d'une gouvernance intégrée et transparente envers les citoyens ;
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (08 /08), les objectifs poursuivis par ce service qui se veut être
 - un lieu de prise de conscience et d'expression du citoyen-usager,
 - un guichet unique de centralisation des requêtes de la population en matière de doléances, réclamations,
 - un outil destiné à mesurer la qualité, l'efficacité et la célérité des services municipaux par rapport aux préoccupations et demandes des usagers,
 - une vitrine de l'action municipale en matière de transparence et de bonne gouvernance.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/08-05

Objet : Modification de la Délibération N°DCM2016/02-04 relatif à l'organigramme fonctionnel de l'Exécutif

Dans le cadre des travaux du Conseil sur les orientations budgétaires 2018, il est apparu nécessaire de réfléchir sur le fonctionnement de l'Exécutif afin que celui-ci puisse assurer les missions de service public attendu ; et tienne compte des évolutions de la Collectivité tant sur le plan stratégique que fonctionnel. Dans cette perspective, Il convient de revoir l'organigramme fonctionnel de la CUM.

Après avoir entendu le rapport du Maire ; sur proposition de la Commission Affaires générales, Finances & Appel d'offres ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (08 / 08), la mise en œuvre immédiat de ce projet d'organigramme fonctionnel ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2017/08-06

Objet : Finances/ Autorisation de recrutement,

Considérant le nouvel organigramme fonctionnel, il convient d'autoriser le maire à faire les recrutements nécessaires pour occuper les postes fonctionnels.

Sur proposition de la Commission Administration générale-Finances & Appel d'offres, le Conseil après en avoir délibéré :

- **Article 1** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (08 /08), le Maire à recruter : - une personne ressource chargée d'animer l'espace citoyen,
 - un collaborateur responsable du service Sports, Loisirs et Jeunesse.
- **Article 2** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (08 /08), le Maire, dans le cadre de ses attributions en matière de police administrative et de sécurité civile, à recruter au fur et à mesure des besoins : - 10 policiers municipaux supplémentaires afin de renforcer l'ordre et la tranquillité publique,
 - 03 sapeurs-pompiers afin de renforcer les moyens de distribution des secours.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/08-07

Objet : Finances/ Fixation du montant de la dotation de fonctionnement des fonkontany

Dans la mesure où le Fonkonolona constitue la base du développement territorial, de la cohésion socio-culturelle et environnementale ; que le Fkt contribue à la tranquillité, l'ordre public, l'hygiène et la voirie, à la mobilisation des recettes de la Commune ; qu'il possède par ailleurs un pouvoir de conciliation et d'arbitrage dans le règlement des différends entre ses membres en matière civile ; constatant en outre l'insuffisance de leurs ressources financières pour mener à bien leurs programmes structurelles ; se fondant également sur le Décret n°2009-890 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Fkt, exposant qu'il appartient à la Commune de prévoir et d'affecter annuellement à chaque FKT une dotation de fonctionnement.



Après discussions et débats ; sur proposition de la Commission Finances, Administration Générale et Appel d'offres ; le Conseil après en avoir délibéré :

- **Article 1** : MESURE le rôle primordial que joue les fonkontany dans l'organisation, le fonctionnement et la cohésion territoriale.
- **Article 2** : SOUHAITE associer de manière plus étroite et intégrée les fonkotany au développement socioéconomique de la commune.
- **Article 3** : DECIDE, à l'unanimité des voix (08 /08), d'allouer une dotation mensuelle à chaque Fonkotany, sur le budget fonctionnement du BP 2018, au titre des dépenses d'interventions.
- **Article 4** : DECIDE, à l'unanimité des voix (08 /08), d'utiliser comme base de référence à l'octroi de la subvention le nombre d'habitants résidant dans le Fonkotany,
- **Article 5** : FIXE, à l'unanimité des voix (08/08), le montant de la subvention à :
 - 100 000 Ar/mois pour les Fkt dont le nombre de résident est inférieur ou égal à 3 000 hab.
 - 200 000 Ar/mois pour les Fkt dont le nombre de résident est compris entre 3 001 à 5 000 hab.
 - 300 000 Ar/mois pour les Fkt dont le nombre de résident est supérieur à 5 001 hab.
- **Article 6** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/08-08

Objet : Finances/ mise en place d'une contribution citoyenne de solidarité au territoire, regroupant certaines taxes sur les services

Dans le fil des discussions sur les orientations budgétaires 2018, le Conseil municipal a longuement réfléchi sur une nouvelle approche pour mobiliser des recettes fiscales et promouvoir le civisme fiscal.

Les discussions se sont engagées autour d'une nouvelle redevance, qui prendrait la forme d'une « contribution citoyenne ». Elle répondrait à la fois à une volonté d'inscrire le citoyen dans une dynamique de responsabilisation et de financer des actions structurantes ancrées dans chaque quartier.

Il s'agirait d'un système de financement forfaitaire, collectif, solidaire et totalement transparent qui vise à améliorer les conditions de vie de la communauté. Cet effort sollicité du citoyen contribuable devra en outre être regardé dans le cadre d'une vision globale et objective au regard des programmes d'équipements à réaliser, des défis à relever et des enjeux d'une commune urbaine de plus de 100 000 hab.



Sur proposition conjointe des commissions Administration générale-Finances & Appel d'offres, Développement économique & tourisme, Développement humain ; le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** RAPPELLE que tout résident de la Commune, au 1er janvier de l'année d'imposition, âgé de 21 ans et plus, est astreint au paiement de la taxe de résidence pour le développement.
- **Article 2 :** DECIDE, à l'unanimité des voix (08 / 08), d'inscrire deux nouvelles recettes fiscales au titre des « Autres taxes locales sur les services » portant sur :
 - une redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, afin de financer le dispositif de collecte des déchets,
 - une taxe de sécurité et protection civile afin de permettre l'organisation et la distribution des secours en cas de sinistre.
- **Article 3 :** RECONNAIT que la mise en place et la collecte de ces nouvelles ressources doivent être simplifiées et optimisées.
- **Article 4 :** DECIDE, à l'unanimité des voix (08 / 08), de regrouper au sein d'un titre unique, appelé « contribution citoyenne de solidarité au territoire », les 3 impôts cités en Art 1 et 2 supra.
- **Article 5 :** FIXE, à l'unanimité des voix (08 / 08), le montant de la contribution citoyenne de solidarité au territoire à 1 000 Ar/mois.
- **Article 6 :** ASTREINT, par parallélisme à la taxe de résidence pour le développement, tout résident de la Commune au 1er janvier de l'année d'imposition, âgé de 21 ans et plus, au paiement de la contribution citoyenne de solidarité au territoire.
- **Article 7 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/08-09

Objet : Finances/ Révision des barèmes des amendes et contraventions

Dans le fil des discussions sur les orientations budgétaires 2018, le Conseil municipal a longuement étudié l'état des recettes fiscales de la commune, à la fois en termes de taux ou de fixation des montants que de leur champs d'application.

Aussi, afin de lutter contre toutes les formes d'incivilités et pour renforcer l'action communale, est-il proposé de revisiter les amendes et contraventions pour infractions (code de la route, permis de construire, insalubrité, lutte contre le bruit, pollution...).

Après discussions et débats ; sur proposition de la Commission Finances, Administration Générale et Appel d'offres,



le Conseil après en avoir délibéré :

- **Article 1** : DECIDE de revoir le barème des amendes, infractions et délits commis sur la voie publique.
- **Article 2** : FIXE à l'unanimité des voix (08/08) le barème des infractions et amendes selon le tableau joint en annexe.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/08-10

Objet : Création des instances de gouvernance du projet aménagement littoral et installation de leurs membres

Le projet d'aménagement du littoral côtier de Morondava, qui vise à faire de Morondava une ville plus résiliente aux aléas climatiques et aux effets du changement climatique – projet mis en œuvre en partenariat avec la collectivité française Région Réunion et soutenu notamment par l'AFD, l'Ue et l'Etat français, prévoit dans ses termes de référence la mise en place de 2 outils de gouvernance : le comité de pilotage (COFIL) et le comité scientifique et technique (CST).

Le COFIL, composé de la commune de Morondava et de la Région Réunion aura pour mission d'assurer le pilotage du programme : choix des orientations, allocation de ressources, validation des marchés. Il devra se réunir au moins 4 fois sur toute la durée du projet. Le COFIL pourra inviter à ses réunions des experts, ayant titre d'observateurs et d'aide à la décision.

Le CST est composé des parties prenantes, élargie à d'autres acteurs de la société civile et des opérateurs touristiques. Il se réunira autant que de besoin et au minimum 6 fois sur la durée du projet.

Afin de donner à ces structures une base juridique dans le processus décisionnel du projet, sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture lors de l'installation du COFIL et du CST, le 2 août 2017,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (08/08) :

- **Article 1** : APPROUVE la création du Comité de pilotage (COFIL) et Comité scientifique et technique (CST) en tant qu'outils de gouvernance du projet d'aménagement durable et intégré du littoral côtier de la commune de Morondava face au défi du changement climatique.
- **Article 2** : APPROUVE la participation aux travaux du COFIL les organisations dont les noms figurent en annexe, en leur qualité de membres experts ou observateurs et à titre consultatif.
- **Article 3** : APPROUVE la participation aux travaux du CST les organisations figurant en annexe.
- **Article 4** : PARTAGE les recommandations formulées lors de l'installation des deux comités.



- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/08-11

Objet : Aménagement/ Réactualisation du PUDi (plan d'urbanisme directeur) et du Plan d'urbanisme détaillé avec le soutien d'ONU Habitat

En août 2016, le M2PAT avait lancé une procédure d'appel à manifestation d'intérêt en vue de réviser le Plan d'Urbanisme Directeur (PUDi) de la ville, ainsi que le schéma directeur d'assainissement financé par Wateraid. Ces deux projets n'ont pas abouti pour des raisons non connues.

La Présidente fait savoir qu'en juin dernier, elle a eu des discussions avec une délégation d'ONU Habitat en visite dans la ville. L'organisation a déclaré être prête à soutenir financièrement la réactualisation du PUDi et la réalisation du Plan d'urbanisme détaillé, sous réserve d'en faire la demande. Elle explique que le PUDi est un outil décisionnel de planification spatiale et physique qui permet d'aménager de façon harmonieuse et cohérente le territoire. Il facilite également l'élaboration de stratégies d'aménagement et des règles d'urbanismes. Elle précise que le document d'aménagement dont dispose la CUM est un Plan simplifié d'urbanisme, élaboré en 2005 et mis à jour en 2015.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- **Article 1** : REMERCIE ONU Habitat pour sa proposition, et en prend bonne note.
- **Article 2** : REAFFIRME l'importance de disposer de ces outils pour, mener une politique volontariste de rééquilibrage, d'utilisation des zones et d'(ré)organisation des espaces naturels et urbain, d'aménagement durablement et harmonieux du territoire et maîtriser l'extension périphérique.
- **Article 3** : ACCEPTE, à l'unanimité des voix (08/08), l'offre d'ONU Habitat de financer la réactualisation du PUDi et le Plan d'urbanisme détaillé de la ville.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire d'en faire la demande auprès d'ONU Habitat
- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

---0---



EN OUTRE ONT ETE ADOPTEES LES RESOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N°2017/08-01

Objet : Modification de l'ODJ et du déroulement de la session

La Présidente rappelle aux participants que compte tenu du 15 août férié, la session est suspendue et reprendra le 16 pour s'achever au 18 août.

Pour répondre à la demande du maire d'une part ; suite aux différentes discussions ayant eu lieu notamment au sein des commissions d'autre part et des informations relatives à l'actualité survenue ces derniers mois ; la Présidente suggère de rajouter de nouveaux points à l'ordre du jour, nécessitant des avis et délibérations. Ils concernent :

- a) La création et composition du comité de pilotage et du comité scientifique & technique du projet « aménagement du littoral »
- b) L'identification des projets à soumettre au financement du FDL, doté d'un crédit de 15 M Ar/commune au titre de l'année 2017 ;
- c) La création d'une radio locale, exploitée par la CUM ;
- d) La réalisation du PUDI et du plan détaillé dont le financement serait pris en charge par UN Habitat ;
- e) Une demande de virement de crédits à l'intérieur du chapitre 601 - BP 2017, suite à l'insuffisance de crédits disponibles de la ligne 6011 pour régler le salaire du personnel permanents ;
- f) La mise en place de réglementations pour encadrer l'utilisation à des fins professionnelles des groupes électrogènes ;
- g) La modification de l'organigramme fonctionnel de l'Exécutif ;
- h) Le recrutement de personnels pour renforcer les missions de contrôle (police municipale et urbaine) ; i) L'octroi de subvention aux fonkontany ;
- j) Création de nouvelles taxes et contributions diverses ;
- k) L'installation de kiosque en dur au profit de 15 occupants exerçant des activités commerciales sur la voie publique devant l'EPP de Namahora ;
- l) Modification de la délibération relative au code d'hygiène sur la commercialisation de la viande de porc.

Ces éléments sont soumis à l'avis de l'Assemblée :

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix)

DECISION N°2017/08-02



Objet : Approbation du PV de la session de Juin 2017

La Présidente, après avoir demandé à l'assistance les éventuelles remarques et modifications à apporter au projet de PV, soumet le document au vote.

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix)

DECISION N°2017/08-03

Objet : Mesures incitatives pour recouvrer l'IFPB

Afin d'améliorer le taux de recouvrement de l'IFPB (impôt foncier sur la propriété bâtie), après échanges et discussions, différentes suggestions sont formulées. Elles concernent :

- la date d'émission du titre, fixée au 31 mai de l'année N+1;
- des remises sur titre pour inciter le paiement en avance : - 2% de remise si le règlement se fait avant le 15 octobre minuit
- l'application de majoration de retard : +10% si paiement après le 15 nov ; + 20% si paiement après le 30 déc ; + 50% si paiement avant l'émission du nouveau titre.

Il conviendra de s'assurer de la pertinence de ces propositions auprès de la Direction Régionale des impôts.

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix) sous réserve de l'avis DRI

DECISION N°2017/08-04

Objet : Installation de kiosques en dur au profit de 15 occupants exerçant des activités commerciales sur la voie publique devant l'EPP de Namahora

Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil sur une demande de la directrice de l'EPP de Namahora de voir transformer en dur les installations des 15 occupants actuels, exerçant des activités commerciales sur la voie publique, située devant son établissement

Défavorable à l'unanimité (8/8 voix)

DECISION N°2017/08-05

Objet : Habitat/ demande d'occupation d'une voie publique

Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil sur la demande de Mme BASTIDE d'octroyer à son profit la voie dite de la plage.

Défavorable à l'unanimité (8/8 voix)

ORDRE DU JOUR DEFINITIF



<p>1. Discussions et échanges sur les événements du trimestre et actualités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affaire Croix-rouge - Absences répétées et non excusées d'un conseiller -
<p>2. Approbation du déroulement et ODJ</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création et composition du comité de pilotage et du comité scientifique & technique du projet « aménagement du littoral » - L'identification des projets à soumettre au financement du FDL, doté d'un crédit de 15 M Ar/commune au titre de l'année 2017 ; - La création d'une radio locale, exploitée par la CUM ; - La réalisation du PUDi et du plan détaillé dont le financement serait pris en charge par UN Habitat ; - Une demande de virement de crédits à l'intérieur du chapitre 601 - BP 2017, suite à l'insuffisance de crédits disponibles de la ligne 6011 pour régler le salaire du personnel permanents ; - La mise en place de réglementations pour encadrer l'utilisation à des fins professionnelles des groupes électrogènes ; - La modification de l'organigramme fonctionnel de l'Exécutif ; - Le recrutement de personnels pour renforcer les missions de contrôle (police municipale et urbaine) ; - L'octroi de subvention aux fonkontany ; - Création de nouvelles taxes et contributions diverses ; - L'installation de kiosque en dur au profit de 15 occupants exerçant des activités commerciales sur la voie publique devant l'EPP de Namahora ; - Modification de la délibération relative au code d'hygiène sur la commercialisation de la viande de porc.
<p>3. Approbation du procès-verbal de la session de juin 2017</p>
<p>4. Présentation du programme d'actions d'ONU Habitat en faveur de Morondava</p>
<p>5. Informations générales, actualités et suivi des dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitat & urbanisme - Aménagement : Travaux d'éclairage des fkt et de branchement d'eau
<p>6. Commission Communication & Relations internationales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation des comités de pilotage du projet aménagement littoral et mise en place du comité scientifique et technique ; - Projet de création d'une école hôtelière avec l'association Cuisiniers sans frontières
<p>6. Commission Développement économique et tourisme</p> <p>Audition de la gérante de Bleu soleil</p>
<p>7. Commission Développement humain</p> <p>Gestion du CSB II : affectation du dispensateur à son poste ; mise en place de la caisse sociale</p>



<p>8. Commission Administration générale, Finances et Appel d'offres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administration générale <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un service communal d'enregistrement des plaintes pour corruption - Dénomination des rues et édifices publics. • Finances - budget <ul style="list-style-type: none"> - Etat des recettes et dépenses - Examen du BP 2018 - Ressources humaines - Rapport sur l'état des effectifs au 2^{ème} trimestre 2017 ; - Etat des contrats de travail des agents vacataires et cadres ; - Point sur le licenciement des 10 agents ; - Points sur les sanctions prises suite à l'affaire des délibérations non produites par le Conseil.
<p>9. Propositions de résolutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du BP 2018 ; - Création d'un bureau d'enregistrement des plaintes pour corruption ; - Financement du Plan d'urbanisme directeur et détaillé par ONU Habitat ; - Approbation de nouvelles dénominations de voies et rues
<p>10. Divers</p>

ETAT DES RESOLUTIONS ET DECISIONS				
Objet		Avis		
		favorable	défavorable	Abstention
DELIBERATIONS				
1.	Virement de crédits à l'intérieur du chapitre 601 - BP 2017, suite à l'insuffisance de crédits disponibles de la ligne 6011 pour régler le salaire du personnel permanents ;	8	0	0
2.	Utilisation de la dotation FDL 2017 <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un radier de 8 m de long vers le pont de Zafipanilo jusqu'au croisement dit épicerie Zoher - Installation de barrière de sécurité pour piétons sur la route menant vers,le lycée St Paul, Namahora 	8	0	0
3.	Création d'une radio locale exploitée par la CUM	8	0	0



4.	Création d'un espace citoyen	8	0	0
5	Modification de l'organigramme fonctionnel de l'Exécutif	8	0	0
6.	Autorisation de recrutements pour renforcer des missions de de contrôle (police municipale et urbaine) et de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (espace citoyen)	8	0	0
7.	Fixation du montant des subventions allouées au FKT	8	0	0
8.	Mise en place d'une contribution citoyenne de solidarité au territoire	8	0	0
9.	Révision des barèmes des amendes et contraventions	8	0	0
10.	Création des instances de gouvernance du projet aménagement littoral et installation de leurs membres	8	0	0
11.	Réactualisation du PUDi et réalisation du Plan d'urbanisme détaillé avec le soutien d'ONU Habitat	8	0	0
12.	Approbation du BP 2018	Favorable sous réserve des modifications		
13.	Cadre règlementaire sur l'utilisation à des fins professionnelles des groupes électrogènes	8	0	0
14.	Modification de la délibération relative au code d'hygiène sur la commercialisation de la viande de porc.	Ajourné		
DECISIONS				
1.	Modification de l'ODJ et du déroulement de la session	8	0	0
2.	Approbation du PV de la session de Juin 2017	8	0	0
3.	Mise en place des mesures incitatives pour recouvrer l'IFPB	Favorable sous réserve de l'avis DRI		
4.	Installation de kiosques en dur au profit de 15 occupants exerçant des activités commerciales sur la voie publique devant l'EPP de Namahora	0	8	0
5.	Demande de Mme Bastide d'occuper la rue de la plage	0	8	0



DELIBERATION N° DCM2017/08-12

Objet : Budget/Approbation du Budget Prévisionnel 2018

L'Exécutif remet en séance le projet de BP 2018, lequel fait apparaître un montant de 1 462 980 000 Ar.

La Présidente déplore une fois de plus la remise de documents en séance, qui ne permet pas aux élus d'étudier les éléments dans de bonnes conditions. Elle signale la présence, dans le document remis, de plusieurs coquilles grossières ; regrette l'insuffisance de données comparatives par rapport à l'année précédente comme le taux de réalisation et d'engagements ; constate l'absence d'éléments importants comme la note de présentation ou un rapport bref et synthétique sur les orientations budgétaires proposées ; s'interroge sur les annexes manquantes qui auraient permis aux élus de mieux apprécier les éléments (présentation de la CUM, état des effectifs...).

Après une lecture fastidieuse par l'Exécutif et une analyse par grands postes des dépenses, le débat sur les orientations budgétaires s'engage autour des taxes et recettes fiscales, des conditions de leur collecte et de la pertinence de certaines redevances.

La Présidente fait savoir qu'elle aurait aimé un budget plus ambitieux et plus audacieux, qui ne se contente pas uniquement de régler du fonctionnement. Au fil des discussions, l'Assemblée découvre avec étonnement la fixation du montant de certaines redevances, de leur pertinence quant à leur contribution aux recettes communales. A l'exemple des perceptions journalières de 400 Ar à 500 Ar notamment et du faible nombre de redevables ciblés (marchands de rues autorisés à opérer sur les voies publics comme les cash-point ou autres vendeurs de fripes...) ; au détriment de leviers mobilisateurs de recettes comme les amendes et contraventions pour infractions (code de la route, permis de construire, insalubrité, lutte contre le bruit, pollution...). Selon elle, ces mesures auraient pour but non seulement de lutter contre toutes les formes d'incivilités mais également de renforcer les ressources financières communales.

Après réajustement des différents montants liés aux postes et lignes du projet de BP 2018 et mise en conformité avec les décisions prises pour mobiliser d'avantage de ressources fiscales.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (08/08), le budget principal primitif de la commune urbaine de Morondava, lequel est arrêté, en recettes et en dépenses à la somme de **deux milliards cent soixante-**



seize millions neuf cent soixante-dix neuf mille Ariary (2 176 976 000,00 Ar), et se décomposant de la manière suivante :

- SECTION FONCTIONNEMENT	1 376 979 000,00
- SECTION INVESTISSEMENT	<u>800 000 000,00</u>
TOTAL	2 176 979 000,00

- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (08/08), la révision des barèmes de certaines recettes non fiscales, laquelle fera l'objet d'une délibération spécifique lors du présent conseil municipal ;
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/08-13

Portant : Budget/ Mesures incitatives pour recouvrer l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)

L'Exécutif expose que la délibération de 2015 relative à l'IFPB (impôt foncier sur la propriété bâtie) fixe ce taux à 5% de la valeur locative du bien.

Il est rappelé que l'IFPB s'applique aux constructions mises en location ou habitées par le propriétaire. Afin d'améliorer le taux de recouvrement, après échanges et discussions, différentes suggestions sont formulées. Elles concernent :

- la date d'émission du titre, fixée au 31 mai de l'année N+1;
- des remises sur titre pour inciter le paiement en avance : - 2% de remise si le règlement se fait avant le 15 octobre minuit.
- l'application de majoration de retard : +10% si paiement entre le 15 nov et le 31 déc ; + 20% si paiement s'effectue entre le 1^{er} janvier et le 30 mars de l'année N+1 déc ; + 50% si paiement entre le 1^{er} avril de l'année N+1 et la date l'émission du nouveau titre.

La Présidence demande à vérifier la pertinence de ces propositions auprès de la Direction Régionale des impôts. Le Maire répond que cela n'est pas nécessaire, dans la mesure où l'IFPB est une recette directe au profit exclusif de la Commune.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- **Article 1** : RAPPELLE que l'IFPB est un impôt annuel, qui s'applique sur toutes les constructions, bâtiments et assimilés, achevés, mis en location ou habités par leur propriétaire ;



- **Article 2** : SOULIGNE que cette recette entre directement et totalement dans les caisses de la Collectivité. D'où son importance de le recouvrer et de l'utiliser comme levier fiscal en matière de stratégies de développement territorial ;
- **Article 3** : RAPPELLE que le taux de l'IFPB, compris entre 10% et 5% de la valeur locative du bien, est voté annuellement par le Conseil municipal ;
- **Article 4** : ESTIME qu'il devient impératif de sécuriser et d'améliorer les recettes fiscales, à travers un meilleur recouvrement de l'IFPB, plutôt que d'en modifier le taux actuel, fixé à 5% ;
- **Article 5** : RAPPELLE que le dépôt de déclaration de l'IFPB doit être faite par le redevable avant le 15 octobre de chaque année ;
- **Article 6** : NOTE que le recouvrement s'effectue dans un délai légal de 3 mois, suivant la notification de l'avis d'imposition ; et que celui-ci est assuré par le Régisseur des recettes de la Commune ;
- **Article 7** : FIXE, à l'unanimité des voix (08/08), au 31 mai la date d'émission de l'avis d'imposition ;
- **Article 8** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (08/08), les mesures incitatives préconisées, lesquelles consistent en des remises sur titres pour favoriser le paiement en avance, d'une part ; et à l'application de majoration de retard, allant de +10% à 50% du montant dû d'autre part ;
- **Article 9** : ENCOURAGE et INVITE l'assujetti à régler par anticipation son IFPB ou d'utiliser le paiement d'acompte prévu par le CGI, afin de bénéficier d'une remise ;
- **Article 9** : ADOPTE, à l'unanimité des voix (08/08), le calendrier de règlement de l'IFPB selon les termes déclinés ci-après :

Date de règlement	Remise pour paiement anticipé ou majoration de retard
Avant 15 octobre minuit	-2%
Entre le 15 nov et 31 déc minuit	+10%
Entre le 1 ^{er} janv et le 30 mai minuit de l'année N+1	+20%
Après le 31 mai de l'année N+1, date d'émission du nouvel avis d'imposition	+50%

- **Article 10** : DEMANDE à M. le Maire de faire une communication la plus large possible pour informer la population de ces mesures ;
- **Article 11** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



Province de TOLIARA
Région MENABE



MORONDAVA
CONSEIL MUNICIPAL

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION EXTRAORDINAIRE
29-30 Novembre et 1^{er} Décembre 2017**

Etaient présents : (08)

Mmes DAVIDSON Pulchérie, RAKOTOMALALA Irma H., RAZANAMINO L. Tantely ; Mrs HAJASON Alfred, JAFARA, MOUMINY ALY GAYA, RATSIMBAZAFY Calixte, RAZAFIMANJARY Joseph

Représentés : (03)

Mrs FANOINA Solo André, HANJOVAKO Christian, et Mme IAMA Tianarisoa

Nombre d'élus siégeant : 11

Total des votes : 11

Autres participants : le Maire, M. KOLO Frijof ; Klébert l'Adjoint aux Finances ; Mme MAHONJO Corine, secrétaire générale et Mme Akoniaina, secrétariat du Conseil.

Invités : Mrs Richad SADROUDINE, PDG de la savonnerie SOBA et Miora, représentant régional de la Croix-Rouge



-----0-----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR

DELIBERATION N° DCM2017/12-01

Portant : Finances/ Autorisation de recrutement de 23 vacataires au titre du 1^{er} semestre 2018

Le Maire fait part à l'Assemblée de ses besoins en termes de vacataires au titre du 1^{er} semestre 2018. Suite à des départs et décès, il souhaite porter ce nombre à 23 répartis entre des postes de balayeurs/ramasseurs et pompiers et policiers. Des discussions s'engagent autour du statut de ces emplois.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- **Article 1** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (11/11), le Maire à recruter 23 vacataires pour occuper les postes identifiés par le Maire et conformément à l'état prévisionnel des effectifs inscrits au budget.
- **Article 2** : DEMANDE à M. le Maire de modifier et mettre à jour l'organigramme en conséquence pour validation lors de la prochaine session du Conseil.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/12-02

Portant : Patrimoine/Acquisition de foncier pour construire un nouvel abattoir

Le Maire explique que l'abattoir actuel est arrivé à saturation et qu'il devient nécessaire d'en construire un nouveau. Après concertation avec la profession, le site d'Ambalanomby a leur préférence. Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager les procédures administratives visant à transférer un terrain domanial de 6 ha de contenance, situé dans ce Fkt et à proximité du site actuel, au profit de la CUM.



La Présidente indique que le Conseil a reçu un courrier de la part d'un riverain (M. RATSISAROTY), se situant dans ce périmètre. Il serait favorable pour céder gracieusement une partie de son terrain pour réaliser ce projet et le reste moyennant un prix fixé à 10 000 Ar/m².

Les discussions s'engagent autour des conditions d'hygiène et de salubrité déjà difficiles du quartier (évacuation des effluents...); l'emplacement situé en zone non surélevée et desservie par une seule voie difficilement praticable que le poids des camions risque d'endommager encore; la réquisition du terrain au titre de l'utilité publique; la non-construction d'habitats autour de 200 m du site.

Après discussions et débats, le Conseil après en avoir délibéré;

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE de la proposition de M. RATSISAROTY.
- **Article 2** : DEMANDE à M. le Maire de respecter toutes les règles et faire appel, si nécessaire, à un expert pour mettre en adéquation les droits de M. RATSISAROTY et les exigences d'utilité publique liées à l'implantation d'un nouvel abattoir.
- **Article 3** : DEMANDE à M. le Maire de s'entourer de toutes les précautions nécessaires liées à la création de ce type d'installation et d'activités (non construction d'habitats autour de 200 m, voie d'accessibilité des camions...); et de respecter toutes les préconisations en matière de rejets, environnementaux, sanitaires...
- **Article 4** : APPROUVE, à la majorité des voix (6 voix favorables- 2 contre - 1 abstention) le projet de construction d'un abattoir, sur le site identifié de manière consensuel entre les professionnels et l'Exécutif.
- **Article 5** : AUTORISE M. le Maire à réaliser les démarches administratives nécessaires pour acquérir au nom de la Commune le foncier domanial nécessaire et suffisant appartenant à l'Etat pour réaliser cette opération.
- **Article 6** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/12-03

Portant : Finances/ Cotisation annuelle à l'AMGVM

Le Maire explique que la CUM adhère à l'association des maires des grandes villes depuis 2017, dont le coût de l'adhésion est fixé à 2 M/Ar/an. La délibération prise pour rejoindre cette association n'ayant pas mentionné le paiement de la cotisation, il est proposé de l'amender.

Le Conseil après en avoir délibéré;



- **Article 1** : PREND BONNE NOTE du montant annuel de la cotisation fixée à 2 M Ar.
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (11/11), le montant de la cotisation annuelle à l'AMGVM.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2017/12-04

Portant : Finances/ Modification partielle de la Délibération N°DCM2017/08-09 relative à la révision des barèmes des amendes et contraventions

La Présidente expose que le Code de la Route fait état des diverses amendes et sanctions applicables à tous les véhicules circulant sur les voies publiques dont les caractéristiques techniques, équipements obligatoires..., les volets répressions aux infractions (usage de fausse plaque, plaque non réglementaire...) et conditions administratives de mise en circulation des véhicules et leurs conducteurs (circulation sans autorisation, falsification de documents, duplication de permis...). Dans la mesure où ce cadre existe, elle demande que soit annulée les dispositions prises sur ce volet et de modifier en conséquence la Délibération N°DCM2017/08-09. Sur proposition de la Présidente du Conseil ;

Le Conseil après en avoir délibéré ;

- **Article 1** : SE FELICITE de l'existence d'un cadre exhaustif et réglementaire portant sur les infractions et délits commis sur la voie publique relatifs aux conducteurs et propriétaires de véhicules, et les conditions de mise en circulation de ces véhicules.
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (11/11), la modification partielle de la Délibération N°DCM2017/08-09 citée, en retirant les éléments relatifs aux infractions liées au Code de la route.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité



---0---

EN OUTRE ONT ETE ADOPTEES LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N°2017/12-01

Objet : Modification de l'ODJ et du déroulement de la session

La Présidente indique que pour répondre à la demande du Maire plusieurs nouveaux points sont proposés à l'ordre du jour, nécessitant des avis et délibérations. Ils concernent :

- a) Une demande de transfert de propriété d'un terrain domanial, situé à Ambalanomby, au profit de la CUM pour réaliser un nouvel abattoir.
- b) Une demande de transfert de propriété d'un terrain domanial, situé sur la route de Kimony, au profit de la CUM pour réaliser un nouveau cimetière communal.
- c) La cotisation annuelle de la CUM à l'AMGVM.

A sa demande l'annulation de la délibération portant sur :

- d) La révision des barèmes relatifs aux infractions sur le Code de la route, au motif que ces barèmes figurent dans le Code.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2017/12-02

Objet : Fonctionnement interne/Emission d'un avis de passage au domicile du conseiller en cas d'absence

La Présidente invite la conseillère Irma à s'expliquer sur ses absences répétées et non excusées aux sessions du Conseil. Cette dernière explique que des raisons d'ordre privé l'ont conduite à mettre en veille sa participation aux sessions. Elle confirme sa volonté de jouer son rôle d'élue jusqu'à la fin de son mandat.

S'agissant des convocations, Mme Irma déclare ne les avoir jamais reçus. Cette affirmation est toutefois nuancée par les explications de la secrétaire, laquelle expose qu'en l'absence de Mme Irma, les personnes présentes à son domicile refusent de signer le cahier de transmission et de décharge. Concernant les autres modes de diffusion de l'information, la Présidente fait savoir qu'elle envoie personnellement par mail aux 3 membres du Bureau et au Maire, de manière systématique, les convocations. En outre, et avant l'envoi de toute convocation, elle prévient toujours et personnellement chaque conseiller sans exception par SMS de la tenue de la session à venir et ce, un mois avant la date de celle-ci, afin que chacun puisse prendre ses dispositions. Elle s'étonne donc de la non réception



par Mme Irma de l'information ; sauf erreur d'adresse mail ou de numéro de téléphone. Ce qui ne semble pas être le cas.

La Présidente suggère qu'un avis de passage daté au domicile de l'élu soit laissé, lui indiquant de venir chercher au bureau du Conseil son courrier. Cela permettra, à l'avenir, d'essayer d'éventuels refus de la part des personnes non destinataires des convocations.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2017/12-03

Objet : Approbation du PV de la session extraordinaire d'août 2017

La Présidente, après avoir demandé à l'assistance les éventuelles remarques et modifications à apporter au projet de PV, soumet le document au vote.

voix)

Approuvée à l'unanimité (11/11

DECISION N°2017/12-04

Objet : Urbanisme/Organisation d'une réunion publique sur les nouveaux tracés des pas géométriques

Le Maire présente à l'Assemblée les nouvelles limites des pas géométriques. Après discussions, la Présidente suggère que les services topographiques commentent leurs travaux à l'occasion d'une réunion grand-public.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2017/12-05

Objet : Urbanisme/ Démolition du bâtiment de Affaire « Delon »

Le Maire fait savoir que la construction de M. Delon se trouve dans la zone rouge du tracé des pas géométriques. Par ailleurs, le Président de la République (PRM) lui a donné l'ordre de démolir le bâtiment. Il lui est cependant difficile d'obtempérer dans la mesure où un arrêté ministériel avait accordé un permis au promoteur, lequel a été suspendu en attendant la confirmation du tracé des pas géométriques.

La Présidente propose qu'au nom du principe de précaution, de surseoir à la demande du PRM et d'attendre de disposer de l'annulation de l'arrêté ministériel pour procéder à la démolition. Elle suggère également que le nouveau tracé soit adressé au Ministre pour information.



Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2017/12-06

Objet : Urbanisme/ Démolition d'une construction illicite

Le Maire se plaint à nouveau des nouvelles constructions érigées par de Mme Patricia, la gérante de l'établissement Bleu Soleil sur le bord de plage. La Présidente a invité cette dernière à rencontrer le Conseil afin d'entendre ses explications. Cette dernière a fait savoir qu'elle ne pouvait se présenter au motif qu'elle est souffrante.

La Présidente indique que c'est la 2^{me} invitation du Conseil à laquelle elle se dérobe. Elle regrette l'attitude peu coopérative de Mme Patricia, laquelle continue non seulement à « snober » les autorités en continuant à étendre ses activités de loisirs sur le littoral en toute illégalité ; mais surtout à faire prendre des risques à ses clients dont des enfants à travers la création d'une aire de jeux.

La compétence de police urbaine était propre au Maire, il lui est proposé d'appliquer ses prérogatives.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2017/12-07

Objet : Gouvernance et Démocratie/accompagnement du citoyen dans la mise à jour des informations le concernant dans le fichier électoral

La CUM a mis en place depuis le mois d'octobre, à titre expérimental, un service Réclamations à destination des administrés. Mme Anabella, la personne ressource recrutée à cet effet est chargée d'enregistrer leurs doléances. Elle explique que les usagers n'osent pas franchir le seuil du bureau malgré la promotion, faite par le Maire, dans les radios sur ce nouveau service.

La Présidente propose que ce service puisse également accompagner les électeurs dans la démarche en cours de mise à jour du fichier électoral CENI, lequel sera clos au 31/01/2018.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2017/12-08

Objet : Typonomie/Création d'un Comité Ad'hoc pour l'attribution des noms de rues, voies et édifices publics



La Présidente informe avoir reçu une demande motivée de la famille MAHONJO pour baptiser une rue au nom de Justin MAHONJO. Par ailleurs Mme Irma fait une demande verbale similaire en faveur de son père Jean-Charles. Le conseiller MOUMINY enfin suggère qu'un hommage soit également rendu au Père LA FRANCONIE. Au vu de l'affluence des demandes, la Présidente suggère qu'une commission ad hoc au sein de la commission Développement économique & tourisme analyse les demandes.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2017/12-08

Objet : Budget/ Mesures incitatives pour recouvrer l'IFPB

Le Conseil avait pris une délibération visant à mettre en œuvre des mesures incitatives pour recouvrer l'IFPB sous réserve de l'avis de la DRI. Le Maire confirme que l'avis des Impôts n'est pas requis dans la mesure où ces taxes sont au profit exclusif de la Commune.

La réserve émise est donc levée.

DECISION N°2017/12-09

Objet : Création d'un nouveau cimetière communal

Le Maire explique que le cimetière communal actuel est arrivé à saturation et qu'il devient urgent d'en créer un nouveau, lequel devra accueillir toutes les tombes de toutes les confessions. Il est précisé que du fait du caractère non durable de la pratique du famadihana, ce type d'inhumation n'y sera pas autorisé. Le Maire propose un site situé sur la route de Kimony (Benjavily). Mme Irma suggère le centre-ville de Bemokijy.

L'Assemblée mandate messieurs JAFARA et MOUMINY de se rendre à Bemokijy afin de vérifier les caractéristiques de cet emplacement et l'acceptabilité de la population par rapport à ce projet.

Ajournée



ETAT DES RESOLUTIONS ET DECISIONS				
Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
Délibération				
1	Recrutement de 23 vacataires	11	0	0
2	Acquisition de foncier pour construire un nouvel abattoir	6	1	2
3	Acquisition de foncier pour accueillir le nouveau cimetière communal	Ajournée		
4	Cotisation annuelle à l'AMGVM	11	0	0
5	Annulation de la délibération relative aux infractions sur le Code de la route	11	0	0
Décision				
1	Modification de l'ODJ et déroulement de la session	11	0	0
2	Approbation du PV de la session de Déc 2017	11	0	0
3	Emission d'un avis de passage au domicile du conseiller en cas d'absence	11	0	0
4	Mesures incitatives pour le recouvrement de l'IFPB	11	0	0
5	Présentation du nouveau tracé des pas géométriques au public	11	0	0



6	Affaire « Delon » : attente de l'annulation de l'arrêté ministériel	11	0	0
7	Affaire « Bleu soleil » : mise en œuvre de la délibération	11	0	0
8	Appui du service citoyen à la mise à jour de la liste électorale	11	0	0
9	Création d'une commission ad 'hoc au sein de la commission Développement économique & tourisme	11	0	0

